

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-99-54A-T  
CHAMBRE II

LE PROCUREUR  
C.  
JEAN DE DIEU KAMUHANDA

PROCÈS  
Mardi 20 août 2002  
11 h 15

Devant les juges :

William H. Sekule, Président  
Winston Churchill Matanzima Maqutu  
Arlette Ramaroson

Pour le Greffe :

John Kiyeyeu  
Abraham Koshopa

Pour le Bureau du Procureur :

Douglas Moore  
Ibukunolu Babajide

Pour la défense de Jean de Dieu Kamuhanda :

M<sup>e</sup> Aïcha Condé  
M<sup>e</sup> Patricia Mongo

Sténotypistes officielles :

Sandra Lebrun  
Lydienne Priso

TABLE DES MATIÈRES

MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE (SUITE)

AUDIENCE PUBLIQUE (1 à 151)

- Décision de la Chambre .....3

TÉMOIN : JEAN DE DIEU KAMUHANDA

- Interrogatoire principal, par M<sup>e</sup> Condé .....12

AUDIENCE À HUIS CLOS (152 à 179)

- Suite de l'interrogatoire principal, par M<sup>e</sup> Condé .....152

1        (*Début de l'audience : 11 h 15*)

2

3        M. LE PRÉSIDENT :

4                        L'audience est reprise.

5

6                        Nous sommes désolés pour notre retard.

7

8                        Monsieur du Greffe, veuillez nous présenter

9                        l'affaire inscrite au rôle ce matin, s'il

10                      vous plaît.

11        M. KIYEYEU :

12                      Monsieur le Président, je vous remercie.

13

14                      La Chambre de première instance II du TPIR,

15                      composée des juges William Sekule,

16                      Président, Winston Churchill Matanzima

17                      Maqutu et Arlette Ramaroson, siège en

18                      audience publique, ce mardi 20 août 2002,

19                      afin de rendre la décision relative à deux

20                      requêtes de la Défense, avant de démarrer

21                      la présentation des moyens à décharge, en

22                      l'affaire *Le Procureur c. Jean de Dieu*

23                      *Kamuhanda*, affaire N° ICTR-99-54A-T.

24

25                      Je vous remercie, Monsieur le Président.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Je vous remercie, Monsieur Kiyeyeu.

3

4 Que les parties se présentent, en

5 commençant par le Procureur.

6 M. MOORE :

7 Je m'appelle Moore. Je suis Avocat général,

8 assisté par Monsieur Babajide Ibukunolu et

9 Madame Dorothee Marotine.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Je vous remercie.

12

13 La Défense, veuillez vous présenter, s'il

14 vous plaît.

15 M<sup>e</sup> CONDÉ :

16 Monsieur le Président, Madame, Monsieur du

17 Tribunal, je suis Aïcha Condé, Avocat

18 principal de Monsieur Jean de Dieu

19 Kamuhanda. Ma Coconseil est Madame Annick...

20 Patricia Mongo - pardon, excusez-moi ! -,

21 et nos assistantes juridiques sont Anta

22 Guisse et Seynabou Benga.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je vous remercie, Maître.

25

1 Nous commencerons par rendre notre décision  
2 sur la requête introduite par la requête,  
3 aux fins d'un jugement d'acquiescement  
4 partiel.

5  
6 La décision a été déjà déposée auprès du  
7 Greffe sous forme écrite. Ce que nous nous  
8 bornerons à faire ici, c'est vous donner un  
9 résumé de cette décision, aux fins  
10 d'information. Sinon, comme je l'ai dit, la  
11 décision, elle-même, existe sous forme  
12 écrite auprès du Greffe.

13  
14 Nous allons donc donner lecture de la  
15 partie consacrée aux délibérations pour  
16 vous donner les informations nécessaires.

17  
18 « Ayant délibéré,

19  
20 Et comme question préalable, la Chambre a  
21 noté qu'en dépit du fait que le témoin GEK  
22 n'a pas encore été entendue, dans la mesure  
23 où elle devra reparaître pour le compte  
24 de la Défense, le Procureur a, en fait,  
25 terminé la présentation de ses preuves. [Il

1 s'agit là du paragraphe 16].

2  
3 Paragraphe 17 : La Chambre note que la  
4 requête a été présentée sous le fondement  
5 de l'Article 88 *bis* (*sic*) du Règlement qui  
6 dispose comme suit, [Je cite] :

7  
8 "Si après la clôture des moyens de preuve  
9 du Procureur, la Chambre considère que les  
10 éléments de preuve sont insuffisants pour  
11 fonder la condamnation au titre d'un ou de  
12 plusieurs chefs d'accusation, la Chambre de  
13 première instance, à la requête de l'Accusé  
14 ou *proprio motu*, peut rendre une décision  
15 d'acquittement, au titre des 10 chefs  
16 d'accusation". [Fin de citation].

17  
18 Paragraphe 18 : La Chambre de première  
19 instance III a interprété l'Article 98 *bis*  
20 du Règlement, dans sa décision du  
21 27 septembre 2001, en l'affaire *Le*  
22 *Procureur c. Semanza*. La Chambre de  
23 première instance fait sienne la décision  
24 prise par la Chambre d'affaire... la Chambre  
25 d'appel du TPY, en l'affaire *Le Procureur*

1 c. *Jelusic* qui a estimé [et, je cite] :

2

3 "Que la référence à l'Article 98 *bis* et à  
4 une situation où les éléments de preuve  
5 seraient insuffisants pour fonder une  
6 condamnation, signifie que, lorsque la  
7 Chambre de première instance est d'avis que  
8 les éléments à charge sont considérés comme  
9 insuffisants pour fonder la culpabilité  
10 au-delà de tout doute raisonnable".

11

12 Paragraphe 19 : S'agissant de la  
13 crédibilité et de la fiabilité, la Chambre  
14 rappelle l'affaire qui est passée devant le  
15 TPY, notamment *Le Procureur c. Kordic* et  
16 *Cerkez*, et dans sa décision, le Tribunal...  
17 dans sa décision du 6 avril, an 2002, au  
18 paragraphe 28, le Tribunal avait estimé [et  
19 je cite] :

20

21 "Généralement, la Chambre n'examinerait pas  
22 les questions de crédibilité et de  
23 fiabilité lorsqu'elle traite d'une requête  
24 sur le fondement de l'Article 98 *bis* ; ces  
25 questions devant être examinées en fin de

1                   procès. Toutefois, il existe une situation  
2                   dans laquelle la Chambre est tenue  
3                   d'examiner de telles questions. Il s'agit  
4                   d'une situation où la thèse du Procureur a  
5                   été complètement détruite, soit dans la  
6                   présentation de ses moyens de preuve ou  
7                   comme suite à des questions fondamentales  
8                   qui ont émané lors du contre-interrogatoire  
9                   des témoins, des questions portant sur la  
10                  fiabilité ou la crédibilité des témoins à  
11                  charge". [Fin de citation].

12  
13                  Paragraphe 20 : En l'instance, la Défense  
14                  sollicite un jugement d'acquiescement au  
15                  titre du chef 1 : Entente en vue de  
16                  commettre le génocide, et du chef 6 :  
17                  Crimes contre l'humanité (viol). La Chambre  
18                  examinera le bien-fondé de cette requête de  
19                  la Défense au regard de ces deux chefs  
20                  d'accusation.

21  
22                  Premier chef d'accusation : Entente en vue  
23                  de commettre le génocide :

24  
25                  Paragraphe 21 : La Chambre rappelle le

1 chef 1 comme tous les autres chefs  
2 d'accusation qui commencent par la...  
3 l'indication des paragraphes qui fondent  
4 ledit chef et dans lesquels sont  
5 mentionnés, notamment, les noms des  
6 personnes avec lesquelles l'Accusé aurait  
7 été partie à l'entente, par exemple, les  
8 paragraphes 5.1, 6.14, 6.18, 6.22, 6.31,  
9 6.32, 6.37, 6.48, 6.54 (*sic*), 6.87, 6.89 et  
10 6.90 de l'Acte d'accusation.

11  
12 Paragraphe 22 : L'indication des noms des  
13 parties alléguées de l'entente correspond  
14 bien à la jurisprudence devant ce Tribunal,  
15 s'agissant du chef d'entente.

16  
17 Paragraphe 23 : À cet égard, la Chambre  
18 considère, en conséquence, que le chef  
19 d'entente doit être lu comme... doit être lu  
20 intégralement, y compris les paragraphes  
21 figurant à l'Acte d'accusation et fondant  
22 le chef d'entente. Ayant examiné les  
23 éléments de preuve produits par le  
24 Procureur, au titre du premier chef  
25 d'accusation, en tenant compte également

1 des paragraphes faisant référence aux  
2 parties alléguées à l'entente, la Chambre  
3 n'est pas convaincue que les éléments de  
4 preuve fournis ont suffi à fonder une  
5 condamnation au titre de l'entente, en vue  
6 de commettre le génocide. En conséquence,  
7 la Chambre fait droit à la requête en... à la  
8 requête déposée par la Défense, aux fins  
9 d'un acquittement partiel au titre de... du  
10 chef d'accusation numéro 1 : Entente en vue  
11 de commettre le génocide.

12  
13 Chef numéro 6 : Crimes contre l'humanité :

14  
15 La Chambre note que la Défense, comme le  
16 Procureur, conviennent que les éléments de  
17 preuve présentés, selon le fondement de ce  
18 chef, relèvent du oui-dire, et le oui-dire  
19 est considéré comme une preuve recevable.  
20 Toutefois, la Défense a fait valoir  
21 qu'aucune Chambre raisonnable ne saurait  
22 déclarer l'Accusé coupable sur la base des  
23 dépositions des témoins fondées sur le  
24 oui-dire. Toutefois, le Procureur a  
25 souligné que ces éléments de preuve ont été

1 produits sur le fondement de  
2 l'Article 89 C) du Règlement.

3  
4 Paragraphe 25 : La Chambre note que les  
5 éléments de preuve fondant le viol ont été  
6 retenus sur le fondement de l'Article 89 C)  
7 du Règlement, et comme cela a été énoncé au  
8 paragraphe 20 de la présente décision, la  
9 Chambre ne cherchera pas à évaluer la  
10 pertinence et la crédibilité des preuves  
11 fournies par ces témoins à ce stade de la  
12 procédure. La Chambre est d'avis que le  
13 Procureur a présenté suffisamment de  
14 preuves pour fonder le chef 6 : Crimes  
15 contre l'humanité (viol). En conséquence,  
16 la Chambre rejette la requête de la Défense  
17 aux fins d'un acquittement partiel du  
18 chef 6 : Crimes contre l'humanité (viol).

19  
20 Pour ces raisons,

21  
22 La Chambre de première instance fait droit  
23 à la requête et prononce un jugement  
24 d'acquittement au titre du chef 1 : Entente  
25 en vue de commettre le génocide,

1 Rejette la requête quant au jugement  
2 d'acquittement au titre du chef 6 : Crimes  
3 contre l'humanité (viol).

4  
5 Fait à Arusha, ce 20 août 2002 ».

6  
7 Voilà la décision de la Chambre.

8  
9 La Défense est censée commencer la  
10 présentation de ses moyens à décharge  
11 aujourd'hui.

12  
13 Êtes-vous prêts à le faire sous le  
14 fondement de l'Article 85 du Règlement ?

15 M<sup>e</sup> CONDÉ :

16 Tout à fait, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 L'Article 85 C) prête de la déposition du  
19 témoin... de l'Accusé, lui-même ; est-ce bien  
20 l'Article 85 ?

21  
22 L'Accusé veut-il comparaître comme témoin à  
23 décharge dans son propre procès ; c'est  
24 l'impression que nous avons eue.

25

1 M<sup>e</sup> CONDÉ :

2 Oui, Monsieur le Président... Oui, Monsieur  
3 le Président, nous comptons l'appeler comme  
4 premier témoin à décharge dans cette  
5 affaire.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Très bien, allez-y.

8  
9 Dans ces conditions, nous demanderons à  
10 l'Accusé de venir prendre place au box des  
11 témoins pour prêter serment et entamer sa  
12 déposition.

13 M<sup>e</sup> CONDÉ :

14 Excusez-moi, Monsieur le Président ?

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Avant de passer à la présentation des  
17 moyens à décharge, je crois savoir qu'il  
18 y a une autre requête qui a fait l'objet  
19 d'une décision, laquelle a été déposée  
20 auprès du Greffe par écrit.

21  
22 La Chambre a fait droit à cette requête.  
23 Nous le disons pour que copie de cette  
24 décision soit distribuée. La décision,  
25 comme je l'ai dit, est disponible et elle a

1                                   été déposée auprès du Greffe. La Chambre a  
2                                   fait droit à cette requête.

3  
4                   *(L'Accusé, Monsieur Kamuhanda, prend place dans le box*  
5                   *des témoins)*

6  
7                   *(Assermentation de l'Accusé, Monsieur Kamuhanda)*

8  
9           M. LE PRÉSIDENT :

10                                   Maître Condé, à vous.

11  
12                                   INTERROGATOIRE PRINCIPAL

13           PAR M<sup>e</sup> CONDÉ :

14                                   Oui.

15           Q.                   Monsieur Kamuhanda, pouvez-vous indiquer  
16                                   votre nom, prénom, date et lieu de  
17                                   naissance à l'attention de la Chambre, s'il  
18                                   vous plaît ?

19           M. KAMUHANDA :

20           R.                   Je m'appelle Kamuhanda Jean de Dieu. Je  
21                                   suis né...

22           M. LE PRÉSIDENT :

23                                   Maître, pouvez-vous aller lentement, tout  
24                                   comme l'Accusé, pour permettre à  
25                                   l'interprétation de vous suivre très

1 attentivement dans cette déposition.

2

3 Veuillez reprendre, Maître, s'il vous  
4 plaît.

5 M<sup>e</sup> CONDÉ :

6 Oui, excusez-moi !

7 Q. Monsieur Kamuhanda, pouvez-vous indiquer à  
8 la Chambre, vos nom, prénom, date et lieu  
9 de naissance, s'il vous plaît ?

10 M. KAMUHANDA :

11 R. Mon nom c'est Kamuhanda : K-A-M-U-H-A-N-D-  
12 A. Mon prénom c'est Jean de Dieu. Je suis  
13 né le 3 mars 1953, « à » une colline qu'on  
14 appelle « Gasagara » : G-A-S-A-R-A (*sic*),  
15 dans le secteur de Gikomero, dans la  
16 commune de Gikomero et en préfecture de  
17 Kigali-rural.

18 Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer si  
19 Kamuhanda signifie quelque chose de  
20 particulier ?

21 R. Oui. Dans mon nom... dans Kamuhanda, il y a  
22 le mot « *umuhanda* » et *umuhanda* signifie la  
23 route.

24

25 Et pour la petite blague : Quand je suis

1 né, en 1953, mon père était parti  
2 travailler sur la route, il était  
3 cantonnier, et c'est pour cela qu'il m'a  
4 donné ce nom de « Kamuhanda ».

5 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez nous  
6 indiquer qu'elle était votre profession en  
7 avril 1994.

8 R. En avril 1994, j'étais fonctionnaire de  
9 l'État et je travaillais comme directeur  
10 général du Ministère de l'enseignement  
11 supérieur.

12 Q. Je vais commencer mon interrogatoire en  
13 vous posant des questions sur votre passé.

14  
15 Est-ce que vous pouvez nous indiquer quel  
16 est votre groupe ethnique ?

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 *Counsel...*

19 M<sup>e</sup> CONDÉ :

20 C'est trop rapide encore ?

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Maître, vous allez encore un peu trop  
23 vite ; j'en dirai de même du témoin.

24 M<sup>e</sup> CONDÉ :

25 Non, non, je sais !

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Nous souhaiterions vous suivre le plus  
3 fidèlement possible ; certaines des choses  
4 nous échappent ! Essayez d'aller plus  
5 lentement, Maître, et je ferai la même  
6 demande au témoin.

7  
8 Je ne parle pas le français, mais j'ai le  
9 sentiment que c'est une langue très  
10 rapide !

11  
12 Veuillez poursuivre, Maître.

13 M<sup>e</sup> CONDÉ :

14 Oui, je vous prie de m'excuser !

15 Q. Monsieur Kamuhanda, pouvez-vous m'indiquer  
16 votre groupe ethnique ?

17 M. KAMUHANDA :

18 R. Je suis hutu.

19 Q. Vos père et mère sont-ils du même groupe  
20 ethnique ?

21 R. Oui.

22 Q. Quelle était la profession de votre père ?

23 R. Mon père était paysan et ma mère était  
24 paysanne.

25 Q. Vos deux... Oh, pardon ! Vos deux parents



- 1 R. Oui, je suis catholique.
- 2 Q. J'aimerais, s'il vous plaît, aborder avec  
3 vous, maintenant, des questions sur votre  
4 formation scolaire.
- 5
- 6 À quel âge êtes-vous rentré à l'école ?
- 7 R. J'ai commencé l'école primaire à six ans.
- 8 Q. En quelle année était-ce ?
- 9 R. C'était en 1959.
- 10 Q. Et où était située cette école ?
- 11 R. Cette école était située à Gikomero, au  
12 centre catholique de Gikomero, parce qu'il  
13 y avait aussi une école au centre  
14 protestant.
- 15 Q. D'accord. Et vous avez fait toutes vos  
16 classes...
- 17
- 18 C'est trop rapide encore ?
- 19 M. MOORE :
- 20 Ici, nous avons beaucoup de difficultés à  
21 suivre le rythme ; un rythme qui nous  
22 semble accéléré et nous avons des  
23 difficultés à prendre des notes.
- 24 M. LE PRÉSIDENT :
- 25 C'est précisément la raison pour laquelle

1 j'ai consulté mes collègues qui ont le même  
2 sentiment que moi.

3 M<sup>e</sup> CONDÉ :

4 Je suis désolée !

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Essayez dans vos réponses, Monsieur le  
7 Témoin, d'aller plus lentement ; certaines  
8 personnes doivent prendre des notes, vous  
9 devriez songer à leur faciliter la tâche.

10 M. KAMUHANDA :

11 D'accord.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Peut-être devriez-vous également observer  
14 une petite pause après chaque... après chaque  
15 réponse pour permettre à l'interprète de  
16 terminer la traduction. Vous allez vraiment  
17 vite !

18 M. KAMUHANDA :

19 Oui, je vais faire un effort, mais c'est ma  
20 nature normale, alors... Je vais faire un  
21 effort, je vous le promets.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Faites-le, s'il vous plaît ; c'est très  
24 important !

25



1 colline de Gikomero – au sommet de  
2 Gikomero –, au centre catholique. Je dis  
3 « centre catholique », parce qu'il y avait  
4 une autre école au centre protestant.

5 Q. Est-ce que vous avez fait toutes vos  
6 classes dans cette école ?

7 R. À cet endroit, à l'époque, il n'y avait que  
8 la classe de première année. J'ai fait la  
9 deuxième, la troisième et la quatrième  
10 années à un autre endroit qu'on appelle  
11 « Gicaca » : G-I-C-A-C-A. Tandis que la  
12 cinquième et la sixième, je les ai faites à  
13 Jurgwe : G-U-R-W-E (*sic*).

14 Q. En janvier 2002 – le 28 janvier, très  
15 exactement –, un témoin GAD nous a indiqué  
16 qu'il avait fait ses classes avec vous ;  
17 qu'en est-il ?

18 R. Je pense que « GAD » a fait erreur. « GAD »  
19 a fait erreur, parce que « GAD » a déclaré  
20 qu'il était né en 1955, et que donc, en  
21 1959, il avait quatre ans et, à l'époque,  
22 on ne pouvait pas commencer l'école  
23 primaire à cet âge-là. Et en plus, il a  
24 ajouté qu'en 1959, il avait fui ; il  
25 s'était réfugié ailleurs. Donc, « GAD » ne

1 peut pas avoir fait la même école primaire  
2 que moi.

3 Q. Êtes-vous allé au secondaire ?

4 R. Oui... Excusez-moi !

5 Q. Où ?

6 R. Oui, en 1967, je suis entré au séminaire,  
7 en commençant par le pré-séminaire,  
8 c'est-à-dire une année préparatoire au  
9 séminaire. Et cette année préparatoire au  
10 séminaire, je l'ai faite à Zaza, c'est  
11 dans la préfecture de Kibungo, à l'est du  
12 pays. Et le pré-séminaire s'appelait  
13 « Saint-Kizito ».

14  
15 Après le pré-séminaire à Zaza, à  
16 Saint-Kizito, je suis entré au séminaire  
17 Saint-Léon, à Kabgayi, c'était en 1968. Et  
18 à Kabgayi, j'y ai fait la sixième latine,  
19 la cinquième latine, la quatrième latine..

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 La vitesse vous convient-elle, Monsieur le  
22 Procureur ?

23 M. MOORE :

24 *(Signe affirmatif)*

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Très bien.

3  
4 Pouvez-vous épeler certains des noms que  
5 vous venez de mentionner dans votre  
6 déposition ?

7 M. KAMUHANDA :

8 Oui. Merci, Monsieur le Président.

9  
10 Zaza où j'ai fait le pré-séminaire, c'est :  
11 Z-A-Z-A. Zaza se trouve dans la préfecture  
12 de Kibungo, c'est : K-I-B-U-N-G-U (*sic*).  
13 Tandis que Kabgayi, c'est : K-A-B-G-A-Y-I,  
14 c'est dans la préfecture de Gitarama :  
15 G-I-T-A-R-A-M-A.

16  
17 Après les quatre années au séminaire  
18 Saint-Léon, à Kabgayi, j'ai continué le  
19 séminaire au séminaire Saint-Paul, et le  
20 séminaire Saint-Paul se trouvait à Kigali.  
21 Je crois que je n'ai pas besoin d'épeler  
22 Kigali !

23 M<sup>e</sup> CONDÉ :

24 Q. Monsieur Kamuhanda, vous venez de  
25 nous indiquer que vous aviez fait le

- 1 pré-séminaire et le séminaire ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Est-ce que cela signifie que vous vous  
4 destiniez au sacerdoce ?
- 5 R. Oui. Le séminaire prépare... le petit  
6 séminaire prépare au grand séminaire, et  
7 c'est dans les séminaires que les prêtres  
8 sont préparés. Donc, je me destinais à être  
9 prêtre.
- 10 Q. Avez-vous continué dans cette voie ?
- 11 R. Non...
- 12 Q. Oui, excusez-moi, j'ai été trop vite !
- 13 R. Non, je n'ai pas continué dans cette voie,  
14 puisque vers la fin de la dernière année,  
15 j'ai décidé que je ne pouvais plus  
16 poursuivre mes études au grand séminaire.
- 17 Q. Quel diplôme avez-vous obtenu en fin de  
18 secondaire ?
- 19 R. En fin... En fin du secondaire, au Rwanda  
20 – en tout cas à l'époque –, les études  
21 secondaires étaient sanctionnées par un  
22 diplôme appelé « Diplôme d'humanité  
23 générale ». J'ai eu un diplôme d'humanité  
24 générale, option latin sciences.
- 25 Q. Et avez-vous eu l'opportunité de poursuivre

- 1                    vos études supérieures ; si oui, où ?
- 2        R.            Oui, j'ai eu l'opportunité de poursuivre
- 3                    mes études supérieures directement après
- 4                    les études secondaires, donc en 1974, et je
- 5                    suis entré à l'Institut pédagogique
- 6                    national à Butare : B-U-T-A-R-E.
- 7        Q.            Avez-vous... Avez-vous obtenu un diplôme à
- 8                    l'Institut pédagogique national à l'issue
- 9                    de votre formation ?
- 10       R.            Oui. À l'issue d'une formation de trois ans
- 11                    à l'Institut pédagogique national - IPN -,
- 12                    j'ai eu un diplôme appelé « Diplôme
- 13                    d'agrégé du degré secondaire inférieur ».
- 14       Q.            C'est un diplôme qui vous permettait de
- 15                    faire quoi ?
- 16       R.            C'est un diplôme qui me destinait à
- 17                    l'enseignement et je devais enseigner aux
- 18                    trois premières années de l'enseignement
- 19                    secondaire.
- 20       Q.            Était-ce... Était-ce là votre choix
- 21                    personnel ?
- 22       R.            Qu'est-ce que vous voulez dire, Maître ?
- 23       Q.            Est-ce que vous aviez envie, effectivement,
- 24                    de poursuivre dans cette voie, celle de
- 25                    l'enseignement ?

- 1 R. En réalité non. Mais à la fin du  
2 secondaire, nous devions demander une  
3 bourse d'études pour pouvoir poursuivre  
4 l'enseignement supérieur. Et  
5 malheureusement, c'est le Gouvernement qui  
6 nous orientait comme il le voulait. Et  
7 c'est ainsi que j'ai été orienté à  
8 l'Institut pédagogique national, option  
9 lettres, mais ce n'était pas mon choix.
- 10 Q. Y avait-il une association d'étudiants à  
11 l'IPN ?
- 12 R. Oui. À l'Institut pédagogique national,  
13 comme à l'Université nationale du Rwanda  
14 qui n'était pas, d'ailleurs, loin, il  
15 y avait une association générale des  
16 étudiants.
- 17 Q. Et avez-vous occupé une fonction quelconque  
18 au sein de cette association ?
- 19 R. Oui. J'ai présidé cette assemblée générale  
20 des étudiants de l'IPN entre 1976 et 1977.
- 21 Q. Comment avez-vous été désigné à ce poste ?  
22 Est-ce qu'il y a eu des élections ou est-ce  
23 que vous avez été nommé ?
- 24 R. Je n'ai pas été désigné, j'ai été élu par  
25 l'assemblée générale des étudiants.

1 Q. Dans quelles conditions avez-vous eu à  
2 présenter votre candidature ?

3 R. Ma candidature, je l'ai présentée à...  
4 c'était à une période plus ou moins  
5 trouble. Parce que, après le coup...

6 Q. Allez moins vite, je crois. C'est trop  
7 rapide, c'est ça ?

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Poursuivez.

10 M. KAMUHANDA :

11 R. Je disais que c'était à une période plus ou  
12 moins trouble, puisque après le coup d'État  
13 de 73 – le coup d'État du Président  
14 Habyarimana –, il y avait quelques  
15 difficultés dans le pays.

16  
17 Il y avait notamment le fait que le pouvoir  
18 qui, depuis 1961, appartenait aux gens du  
19 sud ou du centre du pays, venait de passer  
20 aux gens du nord.

21  
22 Donc, il y avait d'une part, une certaine  
23 frustration pour les gens du sud ou du  
24 centre, mais aussi une fierté pour les gens  
25 dit « du nord ». Je dirai aussi qu'il

1 y avait un autre petit problème, un  
2 problème ethnique dans le pays, puisque le  
3 coup d'État de 73 est venu comme pour  
4 arrêter la... les difficultés ethniques qui  
5 étaient nées dans les années 72.

6  
7 Donc, en 1976, quand j'ai été élu, c'était  
8 à une période où le Président Habyarimana  
9 voulait installer son pouvoir, et c'était à  
10 une période où il venait de créer son  
11 parti, et il y avait de petites tensions,  
12 de petites querelles entre les  
13 intellectuels, notamment entre les  
14 étudiants.

15  
16 Donc, c'était dans ces conditions-là que  
17 j'ai été élu Président de l'association  
18 générale des étudiants de l'IPN.

19 M<sup>e</sup> CONDÉ :

20 Q. Y avait-il d'autres candidats à part vous ?

21 R. Oui, nous étions trois candidats. Il  
22 y avait un candidat du nord, il y avait un  
23 candidat du sud et il y avait moi.

24 Q. À votre avis, qu'est-ce qui a fait la  
25 différence en votre faveur ?

1 R. Je crois que la différence en ma faveur,  
2 c'était ma neutralité ; je n'étais ni du  
3 nord, ni du sud.

4  
5 Je crois que le fait aussi de ma formation  
6 – la formation de séminariste – a été un  
7 plus dans cette élection.

8 Q. Est-ce que l'aspect ethnique est intervenu  
9 dans cette élection ?

10 R. Je ne pense pas que l'aspect ethnique soit  
11 intervenu, puisque je dirai même que pour  
12 me porter candidat, j'ai été approché par  
13 plusieurs personnes qui comptaient parmi  
14 elles des Tutsis.

15  
16 Je peux même me permettre de citer un nom,  
17 puisqu'il est toujours vivant. Il y avait  
18 quelqu'un qui avait fait le séminaire... qui  
19 avait même fait une partie du grand  
20 séminaire et qui était étudiant à l'IPN  
21 – il était devant moi d'une année –, il m'a  
22 approché dans ce groupe... dans un groupe  
23 dans lequel il était, et il s'appelle  
24 Alphonse. Alphonse Kamali était du groupe  
25 – il est tutsi –, il était du groupe des

1 gens qui sont venus me chercher et me  
2 persuader ou me convaincre de déposer ma  
3 candidature, en me promettant qu'ils  
4 allaient la soutenir.

5 Q. Merci. Avez-vous poursuivi vos études  
6 supérieures après l'IPN ? C'est bien  
7 l'IPN ? Oui.

8 R. Oui. Après l'Institut pédagogique national,  
9 je n'ai pas directement poursuivi  
10 l'enseignement... les études supérieures,  
11 puisque j'ai travaillé d'abord pendant deux  
12 ans.

13 Q. En quelle qualité ?

14 R. J'ai travaillé pendant deux ans comme  
15 enseignant.

16 Q. Vous indiquez que vous n'avez pas fait vos  
17 études tout de suite, donc vous les avez  
18 faites un tout petit peu après ; où ?

19 R. Alors, après les deux ans d'enseignement  
20 dans deux écoles secondaires, une année à  
21 Kabgayi au séminaire où j'avais étudié et  
22 une année au collège Saint-André à Kigali,  
23 j'ai obtenu une bourse d'études pour aller  
24 poursuivre mes études en France, et c'était  
25 à l'Université de Nice.

- 1 Q. Était-ce une bourse du Gouvernement  
2 rwandais ?
- 3 R. Non, ce n'était pas une bourse du  
4 Gouvernement rwandais, c'était plutôt une  
5 bourse du Gouvernement français, dans le  
6 cadre de la coopération. Et ma bourse était  
7 financée par un organisme appelé à l'époque  
8 « FAC » : F-A-C – le fonds d'aide et de  
9 coopération. Donc « FAC » signifiait  
10 « fonds d'aide et de coopération ». Et  
11 c'est cet organisme-là qui m'a octroyé la  
12 bourse d'études.
- 13 Q. Vous avez dit que vous avez poursuivi vos  
14 études en France ; est-ce que vous pouvez  
15 nous indiquer dans quelle ville c'était ?
- 16 R. J'ai poursuivi mes études en France dans la  
17 ville de Nice ; c'est au bord de la  
18 Méditerranée. Et Nice est surtout connue  
19 pour sa Promenade des Anglais !
- 20 Q. Monsieur Kamuhanda, est-ce que vous pouvez  
21 nous indiquer ce que vous avez étudié à  
22 Nice ?
- 23 R. À Nice, j'ai fait là une maîtrise  
24 spécialisée de linguistique africaine.
- 25 Q. Avez-vous obtenu un diplôme ?

- 1 R. Oui. J'ai obtenu un diplôme de maîtrise en  
2 linguistique africaine.
- 3 Q. Et est-ce que vous avez poursuivi après  
4 cette maîtrise ?
- 5 R. J'avais voulu poursuivre mes études après  
6 la maîtrise et j'avais même fait une  
7 demande au Gouvernement rwandais, parce  
8 qu'il fallait être avalisé par le  
9 Gouvernement rwandais pour que la bourse du  
10 Gouvernement français soit reconduite pour  
11 un autre cycle. Mais dans sa réponse, le  
12 Gouvernement rwandais m'a demandé de  
13 rentrer et je suis rentré.
- 14 Q. Pendant que vous étiez en France, est-ce  
15 que vous avez eu l'occasion de retourner  
16 dans votre famille ou au Rwanda ?
- 17 R. Oui. Dans les « conditionnalités » de la  
18 bourse d'études ou dans... ou certains  
19 avantages de cette bourse du Gouvernement  
20 français, il y avait... il était stipulé que  
21 le bénéficiaire de la bourse pouvait avoir  
22 droit aux vacances scolaires pendant l'été.  
23
- 24 Une fois... La condition *sine qua non* c'était  
25 d'avoir réussi à la première session de

- 1                    juin. Et j'ai profité de cette situation  
2                    pour pouvoir faire, une fois, les vacances  
3                    au pays.
- 4            Q.            Durant l'été donc ?
- 5            R.            Non. Je n'ai pas... Je n'ai pas mis cette  
6                    période à contribution pour mes vacances au  
7                    pays, puisque j'ai profité plutôt de cette  
8                    occasion, sachant qu'à un moment ou à un  
9                    autre, je pouvais toujours avoir ce billet,  
10                   puisque j'avais réussi ma première session,  
11                   alors j'ai profité de cette période pour  
12                   aller me chercher de l'argent. Et ce que  
13                   j'ai fait, c'est d'aller chercher du  
14                   travail. Je suis allé chercher du travail à  
15                   Monaco ; Monaco n'est pas loin de Nice.
- 16           Q.            Quel genre de travail était-ce ?
- 17           R.            Je travaillais dans une usine de produits  
18                   pharmaceutiques.
- 19           Q.            Qui a financé votre billet pour vous rendre  
20                   chez vous ?
- 21           R.            C'est toujours l'organisation... l'organisme  
22                   qui nous octroyait la bourse d'études qui  
23                   payait les billets. C'était donc le  
24                   « FAC », le fonds d'aide et de coopération.
- 25           Q.            Est-ce que je peux... Est-ce que je peux vous

- 1                   demander, bien sûr si vous vous en  
2                   souvenez, combien vous avez gagné pendant  
3                   cette période ?
- 4        R.           Oui. Pendant cette période, comme c'était...  
5                   pour moi c'était pratiquement une aubaine  
6                   de trouver du travail, je travaillais dur.  
7                   Il m'arrivait de travailler les samedis et  
8                   même les dimanches. Et comme les samedis et  
9                   les dimanches étaient doublement rémunérés,  
10                  alors pendant les deux mois, j'ai quand  
11                  même réussi à avoir, à l'époque, aux  
12                  environs de 8 000 francs français, c'était  
13                  beaucoup.
- 14       Q.           Pour nous donner un ordre de comparaison,  
15                   pouvez-vous nous indiquer quel était le  
16                   montant de la bourse ?
- 17       R.           Le montant de la bourse quand je suis  
18                   arrivé en France, en 1979 – je crois que je  
19                   ne l'avais pas dit ? –, le montant de la  
20                   bourse s'élevait à 1 400 francs français.  
21                   Mais à la fin, la bourse était montée à  
22                   1 700 par mois.
- 23       Q.           Est-ce que je peux vous demander si vous  
24                   avez fait quelque chose de particulier avec  
25                   cette somme ?

1 R. Oui. Si j'ai travaillé... Si je n'ai pas pris  
2 de vacances comme les autres, si j'ai  
3 travaillé aussi dur les samedis et les  
4 dimanches, donc pendant les week-ends,  
5 c'est parce que j'avais un objectif très  
6 précis.

7  
8 Je vous ai dit... J'ai dit à la Cour que  
9 j'étais... que je sortais d'une famille très  
10 modeste et, en partant, je savais bien que  
11 mes parents avaient besoin de moi - ils  
12 avaient toujours besoin de moi -, et cet  
13 argent-là c'était pour leur construire une  
14 maison. Et cette maison, je l'ai construite  
15 et je l'ai équipée le mieux que je pouvais.

16 Q. D'autres membres de votre famille ont-ils  
17 pu effectuer des études supérieures ?

18 R. En 1994, nous étions deux à avoir fait  
19 l'enseignement supérieur.

20 Q. Quelle est la position dans la fratrie du  
21 deuxième ?

22 R. Le deuxième, il est le neuvième de la  
23 fratrie.

24 Q. Donc, c'est le premier enfant et le  
25 neuvième enfant qui ont fait des études



1                                   voulez bien, et j'aimerais évoquer avec  
2                                   vous des questions concernant votre vie  
3                                   familiale.

4  
5                                   Est-ce que vous pouvez indiquer à la  
6                                   Chambre si vous êtes marié ?

7           M. KAMUHANDA :

8           R.                    Oui, je suis marié.

9           Q.                    En quelle année vous êtes-vous marié ?

10          R.                    Je me suis marié à la commune – ou à la  
11                                mairie, pour les Français – le  
12                                15 août 1982, et à l'église, le  
13                                20 août 1983, et c'est aujourd'hui mon  
14                                anniversaire de mariage. Donc, 19 ans de  
15                                mariage aujourd'hui !

16          Q.                    Eh bien, joyeux anniversaire, alors !

17          R.                    Merci, Maître.

18          Q.                    Quel âge aviez-vous à la date de votre  
19                                mariage ?

20          R.                    À la date de mon mariage à l'église, parce  
21                                que c'est lui qui compte pour nous, j'avais  
22                                30 ans.

23          Q.                    Est-ce que vous pouvez nous indiquer quelle  
24                                est l'ethnie de votre épouse ?

25          R.                    Mon épouse est hutue par son père et tutsie

- 1 par sa mère.
- 2 Q. De quel milieu social est-elle issue ?
- 3 R. Elle aussi est issue d'un milieu modeste.
- 4 Q. Que faisaient ses parents ?
- 5 R. Sa mère est paysanne, son père, qui est
- 6 décédé en 1995, était un petit cadre
- 7 d'entreprise.
- 8 Q. Un petit cadre d'entreprise, on ne peut pas
- 9 vraiment appeler ça un milieu modeste,
- 10 Monsieur Kamuhanda !
- 11 R. Oui, pour moi c'était petit, puisqu'un haut
- 12 cadre... un haut cadre par rapport à un petit
- 13 cadre, il y a quand même une différence qui
- 14 est remarquable. Remarquablement... Sauf... Il
- 15 était salarié, mais c'était tout.
- 16 Q. Il vivait avec eux ?
- 17 R. Non, malheureusement, le père ne vivait pas
- 18 avec la mère. Ça faisait longtemps qu'ils
- 19 ne vivaient plus ensemble.
- 20 Q. Combien de frères et sœurs a votre épouse ?
- 21 R. Mon épouse a trois sœurs, donc elles sont
- 22 quatre filles, et elle est l'aînée de cette
- 23 famille.
- 24 Q. Comment ce mariage a été perçu par vos
- 25 familles respectives ?

- 1 R. Qu'est-ce que vous voulez dire ?
- 2 Q. Vous nous avez indiqué que sa mère était  
3 tutsie. Vous, vous êtes... Enfin, donc elle a  
4 été élevée par sa mère, puisque vous dites  
5 que son père est parti. Une Tutsie, vous,  
6 vous êtes hutu, est-ce que ça a créé des  
7 quelconques problèmes dans l'une ou l'autre  
8 des familles ?
- 9 R. Non. Que ça soit du côté de mon épouse ou  
10 que ça soit du côté de mes parents, il n'y  
11 a jamais eu de problèmes.
- 12 Q. Est-ce que votre épouse est de  
13 Kigali-rural comme vous-même ?
- 14 R. Non, mon épouse est de la préfecture de  
15 Gitarama, dans la commune qu'on appelle  
16 « Nyabikenke ».
- 17 Q. Est-ce qu'elle a travaillé... Est-ce qu'elle  
18 a travaillé après votre mariage ?
- 19 M. LE PRÉSIDENT :
- 20 Avant cela, puis-je demander au témoin  
21 d'épeler l'autre nom ? Nous connaissons  
22 bien Gitarama, mais l'autre nom ?
- 23 M<sup>e</sup> CONDÉ :
- 24 Nyabikenke.
- 25

- 1 M. LE PRÉSIDENT :  
2 Nyabikenke ?
- 3 M. KAMUHANDA :  
4 Oui.
- 5 M. LE PRÉSIDENT :  
6 Pouvez-vous l'épeler, s'il vous plaît.
- 7 M. KAMUHANDA :  
8 Oui. Oui, Monsieur le Président.  
9  
10 Nyabikenke, c'est : N-Y-A-B-I-K-E-N-K-E.
- 11 M<sup>e</sup> CONDÉ :  
12 Q. Et à présent, est-ce que vous pouvez nous  
13 indiquer si après votre mariage, votre  
14 femme a travaillé ou non ?
- 15 R. Après notre mariage, ma femme a travaillé,  
16 tout comme elle travaillait, d'ailleurs,  
17 avant.
- 18 Q. Pouvez-vous indiquer à la Chambre combien  
19 vous avez d'enfants ?
- 20 R. Nous avons eu quatre enfants ensemble.
- 21 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner leurs  
22 noms et leur date... - prénoms, plutôt - et  
23 leur date de naissance ?
- 24 R. L'aînée s'appelle Irène, elle est née le  
25 18 octobre 1984. La puînée est née le

1 26 janvier 1987. Le troisième... non... La  
2 puînée, Rosine... Donc, la puînée, Rosine,  
3 elle est née le 27 janvier 1987, et le  
4 troisième, René...

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 En quelle année, vous dites ? Nous avons  
7 entendu le 26 ; est-ce le 26 ou le 27 ? La  
8 date de naissance de Rosine, est-ce le  
9 26 janvier ou le 27 janvier ?

10 M. KAMUHANDA :

11 Le 26 janvier, le 26.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 « 26 » ?

14 M. KAMUHANDA :

15 Oui.

16 R. Donc, le troisième, René, est né le  
17 17 juillet 1989. Et le quatrième, Fernand,  
18 il est né le 17 septembre 1991. Les trois  
19 premiers sont nés à Kigali, et le dernier,  
20 Fernand, est né à Butare.

21 M<sup>e</sup> CONDÉ :

22 Q. On va à présent aborder votre vie  
23 professionnelle, Monsieur Kamuhanda.

24

25 Vous nous avez indiqué tout à l'heure,

1 qu'après vos études, vous avez travaillé  
2 deux ans, puis vous avez eu votre bourse,  
3 vous êtes allé en France.

4  
5 Après cette bourse... après cette formation,  
6 est-ce que vous êtes rentré directement ;  
7 et si oui, qu'avez-vous fait ?

8 R. Quand j'ai terminé mes études en France, je  
9 suis rentré et j'ai mis six mois avant de  
10 trouver un emploi. Et au sixième mois, j'ai  
11 été recruté au Ministère de l'enseignement  
12 supérieur, de la recherche scientifique et  
13 de la culture, et c'était au mois  
14 d'avril 1982. Et mon grade de recrutement,  
15 c'était le secrétaire d'administration.

16 Q. Vous nous avez indiqué tout au début de  
17 votre déposition, qu'en 1994 vous étiez  
18 directeur de... au Ministère de  
19 l'enseignement supérieur et de la  
20 recherche. Votre premier emploi, vous  
21 l'obtenez également dans ce Ministère ;  
22 est-ce que vous avez fait toute votre  
23 formation dans... votre vie professionnelle  
24 – pardon – dans ce Ministère ?

25 R. Je dirai oui et non.

1 D'abord non, parce qu'en 1990, j'ai quitté  
2 le Ministère pour aller travailler à  
3 l'Institut de recherche scientifique et  
4 technologique à Butare, où j'étais chargé...  
5 où j'avais un département que je dirigeais,  
6 le département appelé « Centre d'études  
7 rwandaises ».

8  
9 Et je dirai oui, parce que le Ministère de  
10 tutelle de cet institut étant le Ministère  
11 de l'enseignement supérieur de la recherche  
12 scientifique et technologique, donc, c'est  
13 comme si j'étais pratiquement resté dans ce  
14 Ministère.

15  
16 Donc, je considère que toute ma carrière je  
17 l'ai faite dans ce Ministère.

18 Q. En 90, vous nous indiquez que vous étiez à  
19 Butare, en 82, vous avez votre premier  
20 emploi, est-ce que vous avez quitté ce  
21 grade pour aller directement à Butare ou  
22 est-ce que vous avez varié dans les  
23 fonctions au sein du Ministère ?

24 R. Au sein du Ministère, j'ai beaucoup varié,  
25 puisque, en avril 82, quand je suis arrivé,

1 j'ai commencé à la direction générale de la  
2 culture et des arts. En septembre de cette  
3 même année...

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Pouvez-vous ralentir un tout petit peu,  
6 s'il vous plaît.

7 M. KAMUHANDA :

8 Oui, Monsieur le Président.

9 R. Je disais donc, qu'en septembre de la même  
10 année, de 1982, j'ai été transféré de la  
11 direction générale de la culture et des  
12 arts, à la direction générale de  
13 l'enseignement supérieur, dans les services  
14 des bourses d'études. Et dans le service  
15 des bourses d'études, j'assurais l'intérim  
16 du responsable qui venait d'être affecté,  
17 je crois, au Ministère des affaires  
18 étrangères.

19  
20 Alors, je suis resté dans cette fonction,  
21 assurant l'intérim, jusqu'en 1984, année  
22 dans laquelle j'ai été promu directeur de  
23 la promotion et de la conservation du  
24 patrimoine culturel, et je rejoignais donc  
25 mon ancienne direction générale de la

1 culture et des arts.

2

3 Je suis resté dans cette fonction jusqu'en  
4 1989, année au cours de laquelle j'ai été  
5 nommé directeur général de la culture et  
6 des arts jusqu'en 1990, quand je suis parti  
7 à Butare.

8 M<sup>e</sup> CONDÉ :

9 Q. Est-ce que vous pouvez nous rappeler – je  
10 crois que vous l'avez dit tout à l'heure –,  
11 mais est-ce que vous pouvez nous rappeler  
12 la date à laquelle vous partez à Butare et  
13 le poste que vous avez occupé à Butare ?

14 R. Je suis allé à Butare en décembre 1990 pour  
15 occuper un poste de chef de département, et  
16 je suis resté jusqu'en 1992... en  
17 septembre 92, quand je suis revenu à  
18 Kigali.

19 Q. Quand vous quittez Kigali pour Butare, vous  
20 êtes directeur général de la culture et des  
21 arts, et vous dites qu'à Butare, vous êtes  
22 chef du département. Comment est-ce que  
23 vous situez ça ; est-ce que c'était une  
24 promotion ?

25 R. C'était plutôt un (*inaudible*), puisque

1 l'Institut de recherche scientifique et  
2 technologique était dirigé par un directeur  
3 général. Moi, j'étais... j'étais un  
4 fonctionnaire qui travaillait sous les  
5 ordres de ce directeur général.

6  
7 Donc, en quittant la direction générale de  
8 la culture et des arts, je perdais les  
9 avantages, et salariaux et autres, liés à  
10 ce poste.

11 Q. Si c'était moins intéressant, pourquoi  
12 n'avez-vous pas refusé ce poste ?

13 R. À l'époque, on n'avait pas beaucoup de  
14 choix au Rwanda. J'avais la chance que « je  
15 ne tombais pas au chômage », et j'ai  
16 accepté le poste qui m'était offert.

17 Q. Comment vous a-t-on annoncé cette  
18 mutation ?

19 R. C'était un vendredi soir, je ne sais plus  
20 si c'était dans les informations en  
21 kinyarwanda ou dans les informations en  
22 français, mais je l'ai appris à la radio.

23 Q. Comme ça ?

24 R. Oui, comme ça.

25 Q. Durant cette période que vous passez à

1 Butare – décembre 90, jusqu'à 92 –, est-ce  
2 que vous alliez voir votre... voir  
3 régulièrement votre famille restée à  
4 Gikomero ?

5 R. Je vous dirai franchement que c'est une  
6 période que je n'aime même pas évoquer dans  
7 ma vie, puisque j'avais... ma mère était  
8 « malade », et à Kigali... quand j'étais à  
9 Kigali, je la voyais très souvent, et alors  
10 qu'à Butare, c'était vraiment très pénible.  
11 Je crois que je ne suis allé la voir qu'une  
12 ou deux fois.

13 Q. Pourquoi ?

14 R. Parce que je n'avais pas les moyens de  
15 venir de Butare à Gikomero – Butare c'est  
16 plus... c'est à plus de 200 kilomètres de  
17 Gikomero – et je n'avais pas de véhicule ;  
18 je n'avais pas les moyens suffisants pour  
19 lui rendre visite, le plus régulièrement  
20 que j'aurais souhaité.

21 Q. Pendant que vous étiez à Butare, est-ce que  
22 votre famille était avec vous ou est-ce  
23 qu'elle est restée à Kigali ?

24 R. Pendant que j'étais à Butare, j'étais avec  
25 ma famille, sauf ma fille aînée, Irène, qui

1                   était restée chez sa tante à Kigali, parce  
2                   que j'estimais que pour elle, non... Puisque  
3                   nous sommes partis au mois de décembre,  
4                   donc je n'ai pas voulu qu'elle interrompe  
5                   sa scolarité et je l'ai laissée à Kigali  
6                   pour ne pas trop la déranger.

7           Q.           Est-ce que votre femme a travaillé à  
8                   Butare ?

9           R.           Oui. À Kigali, ma femme travaillait à la  
10                   banque de Kigali, et à mon transfert, elle  
11                   a eu beaucoup de difficultés pour retrouver  
12                   son emploi, mais elle a quand même fini  
13                   par... – je crois que c'était au mois de  
14                   février –, elle a quand même fini par le  
15                   retrouver dans la banque de Kigali, à  
16                   Butare.

17          Q.           Une succursale ?

18          R.           Oui, une succursale.

19          Q.           En 92 – vous dites que vous avez travaillé  
20                   à Butare de 90 à 92 –, après 92, où est-ce  
21                   que vous allez ?

22          R.           En 1992, j'ai quitté Butare pour revenir à  
23                   Kigali.

24          Q.           Où ?

25          R.           Au Ministère de l'enseignement supérieur,

1 de la recherche scientifique, et cette  
2 fois-ci en tant que directeur général de ce  
3 Ministère.

4  
5 Je dois préciser que c'était après la  
6 réforme administrative des Ministères ou,  
7 disons, de la fonction publique, suite à  
8 l'avènement du multipartisme. Et l'une des  
9 grandes réformes, c'était que les postes  
10 des directeurs généraux... plusieurs postes  
11 de directeurs généraux étaient supprimés au  
12 profit d'un seul... d'une seule direction  
13 générale qui devait coiffer tous les autres  
14 services du Ministère.

15 Q. Et c'est ce poste-là que vous avez obtenu ?

16 R. Et c'est ce poste-là que j'ai obtenu dans  
17 ce Ministère.

18 Q. Donc, là on a une belle promotion, de  
19 Butare à Kigali ?

20 R. De Butare à Kigali, c'est une promotion,  
21 mais par rapport à la situation d'avant 90  
22 où j'étais directeur général de la culture  
23 et des arts, c'était pratiquement pareil,  
24 parce que c'était le même grade.

25 Q. Et au niveau du salaire et des avantages

- 1 annexes ?
- 2 R. Au niveau du salaire, c'était pareil, mais  
3 au niveau du logement, par exemple, de  
4 l'État, ce n'était plus la même chose,  
5 puisque depuis... depuis la mise en place du  
6 programme d'ajustement structurel, les  
7 directeurs généraux n'avaient plus droit  
8 aux logements de l'État, et même plus que  
9 ça, ils n'avaient plus droit aux véhicules  
10 de fonction.
- 11
- 12 Donc, en revenant à Kigali, même directeur  
13 général, je n'avais... malgré les tâches  
14 difficiles, malgré les responsabilités, je  
15 n'étais pas logé par l'État et je n'étais  
16 pas véhiculé par l'État ; ce qui était  
17 différent avant... avant mon départ à Butare.
- 18 Q. Comment avez-vous fait pour obtenir ce  
19 poste ?
- 20 R. Je crois que c'était au mois de juin ou  
21 juillet – je ne sais plus la date –, mais  
22 je l'ai appris aussi à la radio.
- 23 Q. Vous n'avez pas eu à faire d'intervention ?
- 24 R. Je n'ai connu aucune intervention. Une fois  
25 à la radio, un soir, on dit : « Les

1 directeurs généraux des ministères sont les  
2 suivants... », et à l'enseignement supérieur  
3 c'était moi.

4 Q. Qui était votre Ministre de tutelle ?

5 R. Mon Ministre de tutelle s'appelait Daniel  
6 Mbangura : M-B-A-N-G-U-R-A.

7 Q. Quels étaient vos rapports avec lui ? Quels  
8 étaient vos rapports avec lui ?

9 R. Les rapports que j'entretenais avec le  
10 Ministre Mbangura, c'étaient des rapports  
11 de travail, des rapports purement  
12 professionnels.

13 Q. Quelles étaient vos attributions ?

14 R. En gros, les attributions... mes attributions  
15 en tant que directeur général, c'étaient  
16 des attributions de tout autre directeur  
17 général du Ministère. C'était la  
18 coordination technique des services du  
19 Ministère. C'était le contrôle et le suivi  
20 des dossiers au jour le jour. C'était  
21 l'administration du personnel et même la  
22 gestion des crédits alloués au Ministère.

23 Q. Est-ce qu'il y a eu un arrêté de nomination  
24 paru au *Journal Officiel* ?

25 R. Oui. Je ne me souviens plus du numéro de

1 l'arrêté, mais l'arrêté est sorti au  
2 *Journal Officiel* en 1992, donc, au mois de  
3 septembre.

4 Q. Merci. En septembre de l'année dernière, il  
5 y a un témoin, « GET », qui a expliqué à la  
6 Chambre que Butare était un point de  
7 passage obligé pour prendre des galons,  
8 pour avoir de la promotion. Est-ce que vous  
9 estimez que votre passage à Butare vous a  
10 permis... que c'est grâce à votre passage à  
11 Butare, que vous avez pu avoir cette  
12 promotion en tant que directeur général ?

13 R. C'est vrai que Butare c'est un centre  
14 universitaire où il y a beaucoup  
15 d'intellectuels. Mais je n'ai jamais connu  
16 quelqu'un qui, pour avoir une promotion,  
17 est passé de Kigali à Butare, pour revenir  
18 à Kigali ; je n'ai connu personne.

19 Q. Nous allons à présent évoquer votre  
20 parcours politique.

21  
22 Est-ce que vous avez jamais adhéré à un  
23 parti politique ?

24 R. Oui.

25 Q. Lequel ?

1 R. Avant 1991, j'étais membre du MRND comme  
2 tous les autres Rwandais. Et quand je dis  
3 « 1991 », je veux dire par là, l'avènement  
4 du multipartisme, parce que c'est la  
5 Constitution de 1991 qui a permis  
6 l'avènement de ce système.

7  
8 Et après... Donc, après cet événement, j'ai  
9 continué dans le même parti ; je n'ai pas  
10 changé de parti.

11 Q. Donc, avant 91 et après 91, vous restez...  
12 vous êtes au MRND ?

13 R. Oui.

14 Q. Au début, parce que c'est la Constitution,  
15 et après, de votre plein gré ?

16 R. Oui.

17 Q. Pensez-vous que votre appartenance à ce  
18 MRND vous a permis ou, du moins, vous a  
19 facilité l'obtention de votre poste de  
20 directeur général au Ministère de  
21 l'enseignement supérieur et de la  
22 recherche ?

23 R. Non, je pense que ça n'a rien à voir, parce  
24 que, en mars ou en avril 92, les grands  
25 partis politiques s'étaient entendus pour

1 se partager les différents départements  
2 ministériels.

3  
4 Il se trouve que le Ministère de  
5 l'enseignement supérieur revenait au MRND,  
6 mais les différents directeurs généraux  
7 n'étaient pas nécessairement du MRND. C'est  
8 par pur hasard que, étant du MRND, j'ai été  
9 nommé au Ministère qui revenait à ce parti.

10 Q. Vous dites que les partis se sont  
11 entendus ; c'était un accord secret ou il y  
12 a un document qui relate cet accord ?

13 R. Non, ce n'était pas un accord secret,  
14 c'était un accord tout à fait ouvert. Je  
15 crois que c'est un accord qui doit être  
16 connu.

17 Q. Sous quel nom ; en quelle date ?

18 R. La date, je ne me rappelle pas, mais  
19 c'était un protocole d'entente entre les  
20 partis politiques. Donc, pour se... pour se  
21 partager les différents départements  
22 ministériels, mais c'était en 92.

23 Q. Merci. Vous dites que le fait de ne pas  
24 être MR... le fait d'être MRND, du moins, ne  
25 changeait rien, mais est-ce que vous

1                    connaissez des « non MRND » qui étaient  
2                    directeurs généraux dans d'autres  
3                    ministères ou dans le vôtre ?

4            R.            Non seulement, je connais des directeurs  
5                    généraux qui n'étaient pas MRND dans  
6                    différents... dans d'autres ministères, mais  
7                    encore, je connais des directeurs généraux  
8                    qui n'étaient pas du MRND et qui étaient  
9                    directeurs généraux dans les ministères  
10                    dévolus au MRND.

11  
12                    Et je vous citerai au moins deux exemples :  
13                    Le Ministère de la fonction publique, c'est  
14                    un Ministère qui revenait au parti MRND. Le  
15                    directeur général de ce Ministère, il  
16                    s'appelait Daniel Karenzi : K-A-R-E-N-Z-I.  
17                    Ce Monsieur n'était pas du MRND et pourtant  
18                    il était directeur général dans un  
19                    ministère qui revenait au MRND.

20  
21                    Le Ministère de la santé, c'est un  
22                    Ministère qui revenait au parti MRND.  
23                    Le directeur général, François  
24                    Munyantwari, n'était pas du MRND, et  
25                    pourtant, il était directeur général dans

1 ce Ministère. Munyantwari s'écrit : M-U-N-  
2 Y-A-N-T-W-A-R-I.

3 Q. Vous dites que les deux ministères que vous  
4 avez cités étaient dévolus au MRND. Est-ce  
5 que vous faites référence au protocole  
6 d'accord ou... qui avait réparti les postes  
7 ou pas ?

8 R. Oui, je fais référence au protocole  
9 d'entente qu'il y a eu entre les différents  
10 partis composant le Gouvernement.

11 Q. Pendant que vous travailliez au Ministère  
12 de l'enseignement supérieur et de la  
13 recherche scientifique, est-ce que vous  
14 avez connu ce qu'on appelle « des  
15 animations » ?

16 R. Oui. Au Ministère de l'enseignement  
17 supérieur, comme dans les autres  
18 ministères, comme dans toutes les cellules  
19 d'ailleurs du pays, il y avait des  
20 animations.

21 Q. En quoi consistaient ces animations ?

22 R. Ces animations, ce sont des espaces de  
23 loisirs qui étaient... qui avaient été  
24 aménagés pour les agents, aussi bien du  
25 secteur public, que du secteur privé.

- 1 Q. Et à quelle fréquence y avait-il ces  
2 animations ?
- 3 R. Les animations, c'était une fois par  
4 semaine, et chaque cellule avait son jour  
5 par semaine. Et je préciserai que le  
6 Ministère de l'enseignement supérieur avait  
7 choisi comme jour d'animation le vendredi.
- 8 Q. Est-ce que ce jour pouvait changer ?
- 9 R. Ce jour ne pouvait pas changer du tout.
- 10 Q. Est-ce qu'il vous arrivait de faire des  
11 animations avec des gens d'autres  
12 ministères ou avec d'autres ministères ?
- 13 R. Non. Chaque cellule faisait son animation  
14 toute seule, sauf peut-être, à l'occasion,  
15 une fois par an, de compétitions du  
16 concours d'animations ; mais là c'était le  
17 concours, ce n'était pas une animation  
18 ensemble.
- 19 Q. Et que signifie le mot « *umuganda* » ?
- 20 R. Le mot « *umuganda* » signifie « travaux  
21 communautaires de développement ». Donc,  
22 dans la politique menée par le Président  
23 Habyarimana, *umuganda* signifiait... *umuganda*  
24 signifiait « travaux communautaires de  
25 développement ». Mais sinon, *umuganda*

1 signifie, en général, « un coup de main ».

2 Q. Et est-ce que vous avez effectué,  
3 personnellement, des *umuganda* ?

4 R. Oui, même pas personnellement. J'ai fait  
5 *l'umuganda* comme tous les Rwandais ; tous  
6 les Rwandais faisaient *l'umuganda*.

7 Q. Et quand avaient lieu ces *umuganda* ?

8 R. *Umuganda*, pour les agents de l'État, comme  
9 pour les agents du secteur privé, avaient  
10 lieu les samedis.

11 Q. À quelle fréquence les samedis : Tous les  
12 samedis, tous les deux samedis, les  
13 derniers samedis du mois ?

14 R. Non, c'est tous les samedis ; chaque samedi  
15 de la semaine.

16 Q. Vous arrivait-il de faire des *umuganda* avec  
17 des membres d'autres ministères ?

18 R. Non, chaque cellule faisait son *umuganda* à  
19 part.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Excusez-moi, Maître ?

22 M<sup>e</sup> CONDÉ :

23 Oui.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Dans votre question précédente, où vous

1                   avez demandé au témoin de savoir si son  
2                   Ministère organisait *umuganda* avec d'autres  
3                   ministères, le témoin avait répondu que  
4                   chaque cellule avait son propre *umuganda*.

5  
6                   La liaison entre la cellule et le  
7                   ministère, s'agit-il d'une seule et même  
8                   entité ? Car deux fois il a répondu à cette  
9                   question. La cellule et le ministère  
10                  constituent-ils une seule et même entité ;  
11                  me suivez-vous, Maître ?

12       M<sup>e</sup> CONDÉ :

13                   Tout à fait.

14       Q.           Monsieur le Témoin, vous nous avez indiqué  
15                   que votre Ministère avait des animations le  
16                   vendredi et des *umuganda* le samedi, vous  
17                   nous avez également parlé de cellule.

18                   Comment est-ce que vous situez la cellule  
19                   par rapport au Ministère ; combien y a-t-il  
20                   de cellules dans un ministère, par  
21                   exemple ?

22       M. KAMUHANDA :

23       R.           Oui, je m'excuse de n'avoir pas expliqué  
24                   ça !

25

1 Dans la conception, disons de  
2 l'administration politique du pays, au  
3 niveau... au niveau de l'administration  
4 territoriale, il y a... Donc, vous avez le  
5 pays divisé en préfectures, le pays étant...  
6 les préfectures étant divisées en communes,  
7 les communes en secteurs, et les secteurs  
8 en cellules. Mais au niveau des services de  
9 l'État, chaque département ou chaque  
10 service constituait ce qu'on appelait « une  
11 cellule spécialisée ».

12  
13 Ça signifie donc que le ministère... chaque  
14 ministère constituait ce qu'on appelait une  
15 « cellule spécialisée ». Et c'est par  
16 cellule que l'*umuganda* était organisé, tout  
17 comme l'organisation.

18 Q. En janvier dernier, le témoin GES, qui nous  
19 a indiqué son ministère, qui n'est pas le  
20 vôtre, a indiqué qu'il vous a connu,  
21 justement, à travers ces animations et ces  
22 *umuganda* ; qu'est-ce qu'il en est  
23 exactement ?

24 R. Ce qu'il a dit là, ce n'est pas vrai du  
25 tout, puisque ce témoin GES a dit à cette

1 Chambre qu'il travaillait à la direction  
2 des ponts et chaussées, au Ministère  
3 des travaux publics, et je sais que la  
4 cellule, « MINITRAP » comme on l'appelait  
5 – MINITRAP : M-I-N-I-T-R-A-P, donc  
6 Ministère des travaux publics –, cette  
7 cellule-là avait son animation le mercredi,  
8 et son *umuganda*, même s'il le faisait le  
9 samedi, le Ministère des travaux publics  
10 effectuait *l'umuganda* dans un lieu qu'il  
11 s'était choisi lui-même, appelé, je crois,  
12 « parc d'attractions de Nyarutarama »... le  
13 parc d'attractions de Nyarutarama :  
14 N-Y-A-R-U-T-A-R-A-M-A.

15  
16 Donc, le Ministère des travaux publics... la  
17 cellule du Ministère des travaux publics a  
18 toujours fait son *umuganda*, les samedis,  
19 bien sûr, mais dans ce parc de Nyarutarama.  
20 Ils aménageaient des terrains de golf, des  
21 terrains de loisirs, *et caetera*, et c'est  
22 là qu'il faisait *l'umuganda*.

23  
24 Alors que nous ou les autres cellules, que  
25 ça soit pour les luttes anti-érosives, ou

1                   pour le reboisement ou pour tous autres  
2                   travaux utiles à la collectivité, c'était  
3                   tantôt dans Kigali, tantôt en dehors de  
4                   Kigali, mais ce n'était jamais avec le  
5                   Ministère des travaux publics qui s'était  
6                   isolé dans ce parc-là.

7           Q.           Oui, mais vous nous avez indiqué qu'il  
8                   y avait une fois par an des compétitions ;  
9                   est-ce que vous avez pu vous rencontrer à  
10                  l'occasion de ces compétitions ?

11          R.           Les compétitions avaient lieu... En principe,  
12                  chaque année, il devait y avoir une  
13                  compétition, mais je ne sais pas s'il y en  
14                  a eu beaucoup. Mais quoi qu'il en soit,  
15                  moi, curieusement, je n'ai jamais participé  
16                  à aucun concours d'animation. Il se trouve  
17                  que les animations arrivaient,  
18                  généralement, au mois de juillet, et la  
19                  plupart du temps, au mois de juillet, je  
20                  n'étais pas au pays.

21          Q.           Ce même témoin nous a indiqué également  
22                  qu'il vous apercevait matin et soir,  
23                  lorsque vous vous rendiez au Ministère,  
24                  est-ce exact ?

25          R.           Ce témoin, je ne sais pas ce qui lui a

1 pris, mais ce Monsieur a dit clairement  
2 qu'il travaillait aux ponts et chaussées.

3  
4 Les ponts et chaussées, c'est un service  
5 qui se trouve – ou qui se trouvait, en tout  
6 cas – au centre-ville de Kigali, à plus de  
7 quatre kilomètres du Ministère de  
8 l'enseignement supérieur ; lequel Ministère  
9 de l'enseignement supérieur est situé sur  
10 une colline appelée « Kacyiru » : K-A-C-Y-  
11 I-R-U, à la périphérie nord de la capitale.

12  
13 Donc, ce Monsieur-là ne pouvait pas me voir  
14 et je n'habitais pas loin de ce Ministère,  
15 puisque j'étais à moins de 500 mètres...  
16 J'habitais à moins de 500 mètres de ce  
17 Ministère.

18 Q. On va rester dans votre parcours...

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Nous observons la pause à 13 heures.  
21 Maître, vous devrez donc trouver le moment  
22 opportun pour suspendre votre  
23 interrogatoire principal pour nous  
24 permettre d'aller à la pause déjeuner.

25

1 M<sup>e</sup> CONDÉ :

2 Très bien. Quatre à cinq questions et on va  
3 s'arrêter, puisque j'aborderai un autre  
4 thème.

5 Q. Monsieur Kamuhanda, nous étions en train de  
6 parler de votre parcours politique. Est-ce  
7 que vous avez occupé des fonctions au  
8 niveau national - je vous parle au niveau  
9 national uniquement - ; avez-vous occupé  
10 des fonctions au niveau national dans le  
11 MRND ?

12 M. KAMUHANDA :

13 R. Je n'ai jamais occupé aucune fonction au  
14 niveau national dans ce parti.

15 Q. Aucune instance au niveau national ?

16 R. Aucune.

17 Q. Et au niveau préfectoral ?

18 R. Aucune.

19 Q. Et au niveau de la commune de Gikomero ?

20 R. Aucune, d'autant plus que je n'y habitais  
21 pas ; c'est pas là que je résidais.

22 Q. Mais est-ce que vous connaissez les  
23 représentants du MRND à Gikomero ?

24 R. Le représentant du MRND dont je me souviens  
25 le nom, il s'appelle Mulisa Célestin,

1 c'était un ancien bourgmestre de cette  
2 commune.

3 Q. Quelles étaient vos relations ?

4 R. Je n'avais aucune relation avec cet ancien  
5 bourgmestre de la commune de Gikomero.

6 M. MOORE :

7 Je me demande si l'on ne devrait pas nous  
8 épeler ce nom ?

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Oui, s'il vous plaît. Veuillez, Monsieur le  
11 Témoin, nous indiquer le nom intégral de  
12 cette personne et enfin, vous voudrez bien  
13 nous épeler le nom qui nous est inconnu.  
14 Pouvez-vous le faire, Monsieur le Témoin ?

15 M. KAMUHANDA :

16 Oui. Merci, Monsieur le Président,  
17 excusez-moi, j'ai complètement oublié !

18  
19 Donc, Mulisa s'écrit : M-U-L-I-S-A  
20 Célestin.

21 M<sup>e</sup> CONDÉ :

22 Q. C'est le seul nom de MRND dont vous vous  
23 souvenez ?

24 R. Oui. En tout cas, c'est le seul dont je  
25 suis sûr.

1 M<sup>e</sup> CONDÉ :

2 D'accord.

3  
4 Bien, Monsieur le Président, je voudrais  
5 arrêter là, puisque après je voudrais  
6 focaliser... axer essentiellement sur  
7 Gikomero.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Nous allons interrompre ici, pour reprendre  
10 l'audience à 14 h 30. D'ici là l'audience  
11 est suspendue.

12  
13 *(Suspension de l'audience : 12 h 55)*

14  
15  
16 *(Pages 1 à 65, prises et transcrites*  
17 *par Sandra Lebrun, s.o.)*

18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

1           *(Reprise de l'audience : 14 h 40)*

2

3           M. LE PRÉSIDENT :

4                               L'audience est reprise.

5

6                               Nous poursuivons l'audition du témoin

7                               Kamuhanda.

8

9                               Maître Condé, veuillez poursuivre

10                              votre interrogatoire principal du

11                              témoin.

12

13                              INTERROGATOIRE PRINCIPAL (SUITE)

14           PAR M<sup>e</sup> CONDÉ :

15                              Merci, Monsieur le Président.

16           Q.                 Monsieur Kamuhanda, tout de suite,

17                              avant la pause, on évoquait... on

18                              évoquait votre appartenance au MRND

19                              dans la commune de Gikomero, et vous

20                              nous aviez répondu que vous n'y aviez

21                              aucun poste politique.

22

23                              Est-ce qu'il y avait d'autres

24                              fonctions que vous occupiez, dans la

25                              commune de Gikomero, qui n'étaient pas

1 des fonctions politiques ?

2 M. KAMUHANDA :

3 R. Oui, dans la commune de Gikomero, j'ai  
4 dirigé la commission technique de la  
5 commune.

6 Q. En quoi consistait cette commission  
7 technique ?

8 R. La commission technique était une..  
9 était un organe de la commune qui  
10 était chargé de concevoir des projets  
11 de développement en matière de... en  
12 matière culturelle, sociale ou  
13 économique.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

15 Microphone, Maître.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Vous aviez oublié d'allumer votre  
18 microphone.

19 M<sup>e</sup> CONDÉ :

20 Je suis désolée.

21 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous  
22 pouvez nous indiquer sur quels  
23 critères étaient choisis les membres  
24 de la commission technique ?

25 R. Les membres de la commission technique

1                   étaient choisis en fonction de leur  
2                   compétence dans les domaines social,  
3                   culturel ou économique.

4           Q.           Et en ce qui vous concerne, vous,  
5                   personnellement, quel était votre  
6                   apport à cette commission technique ?

7           R.           Moi, en tant qu'agent de l'Etat  
8                   travaillant au Ministère de  
9                   l'enseignement supérieur, de la  
10                  recherche scientifique et de la  
11                  culture à cette époque, j'étais  
12                  compétent en matière, au moins,  
13                  culturelle.

14          Q.           Et les membres de cette commission  
15                   technique résidaient-ils tous à  
16                   Gikomero ?

17          R.           Non, il n'était pas nécessaire que les  
18                   membres de la commission technique  
19                   résident à l'intérieur de la commune,  
20                   ce n'était pas nécessaire. En plus, ce  
21                   n'était même pas nécessaire qu'on soit  
22                   de la commune, puisqu'il y avait même  
23                   des étrangers au sein de la commission  
24                   technique.

25          Q.           En ce qui vous concerne, il apparaît,

1                    au vu de votre parcours professionnel,  
2                    que vous ne résidiez pas à Gikomero.  
3                    Est-ce que vous pouvez nous donner des  
4                    noms d'autres personnes qui étaient  
5                    membres de la commission technique  
6                    mais qui ne résidaient pas à  
7                    Gikomero ?

8            R.            Oui, dans le temps, il y a eu par  
9                    exemple le curé de Rutongo, le père  
10                   Vermech qui était membre de la  
11                   commission technique de la commune de  
12                   Gikomero. Il résidait à Rutongo :  
13                   R-U-T-O-N-G-O. C'était un père blanc  
14                   de nationalité belge. Kalinijabo  
15                   Charles : K-A-L-I-N-I-J-A-B-O  
16                   « Charles », il résidait à Kigali.  
17                   Nylingango Evariste : N-Y-L-I-N-G-A-  
18                   G-O « Evariste », il résidait à  
19                   Kigali. Il ne résidait pas au sein de  
20                   la commune... à l'intérieur de la  
21                   commune de Gikomero. Ce sont quelques  
22                   exemples que je peux donner.  
23                   Gasana Anastase : G-A-S-A-  
24                   N-A Anastase, il a été membre de la  
25                   commission technique de Gikomero, il



1 n'ai pas siégé à la commission  
2 technique. Je rappelle... J'avais oublié  
3 de dire d'ailleurs que, quand je suis  
4 parti à Butare, j'ai été remplacé à la  
5 présidence de cette commission et à ma  
6 place, a été élu un certain Rutazana  
7 Antoine : R-U-T-A-Z-A-N-A « Antoine ».  
8 Je précise qu'il n'était pas du MRND  
9 et qu'il n'était pas hutu.

10 Q. Donc, vous venez de nous dire que vous  
11 avez été Président de cette commission  
12 technique. Est-ce que vous pouvez nous  
13 indiquer à quelle date vous avez été  
14 Président de cette commission  
15 technique et durant combien de temps ?

16 R. Je ne me souviens plus exactement de  
17 la date à laquelle j'ai été élu à la  
18 présidence de cette commission, mais  
19 c'est un peu avant 87 ; et j'ai arrêté  
20 mes activités au sein de la commission  
21 à mon transfert à Butare, en décembre  
22 90.

23 Q. Vous avez arrêté vos activités en tant  
24 que Président, mais en tant que  
25 membre, vous étiez toujours membre ?

- 1 R. J'étais toujours membre sauf que je ne  
2 participais plus aux réunions.
- 3 Q. Vous venez de nous indiquer le nom  
4 d'une personne qui était membre de  
5 cette commission et qui n'était pas du  
6 MRND. Y avait-il dans cette commission  
7 technique d'autres personnes qui  
8 n'étaient pas du MRND ?
- 9 R. Oui, puisque je viens de vous dire que  
10 non seulement il y avait des gens qui  
11 n'étaient pas du MRND, mais encore, il  
12 y avait des personnes qui étaient  
13 étrangères à la commune et même au  
14 pays.
- 15 Q. Quels étaient les partis politiques  
16 qui étaient représentés dans cette  
17 commission technique ? Je veux dire,  
18 individuellement, en tant que membre,  
19 puisque la commission elle-même  
20 n'avait pas de couleur.
- 21 R. La commission précisément n'avait pas  
22 de couleur, mais les membres de la  
23 commission technique, pour autant que  
24 je me souviens de leur appartenance  
25 politique. Tout à l'heure, je parlais

1 de Gasana, actuel Ambassadeur du  
2 Rwanda aux Nations Unies, il était du  
3 MDR. Il y avait un autre, le père  
4 Michel Donet, il était membre de la  
5 commission technique, lui, il n'avait  
6 pas de parti ; il n'a pas de parti en  
7 tant qu'étranger. Il y avait Rutazana  
8 Antoine, il n'était pas du MRND. Je  
9 dis pour autant que je me souviens de  
10 leur appartenance politique. Il  
11 y avait Bwenge Nicodème qui était  
12 agronome de la commune, il n'était pas  
13 du MRND « Bwenge » c'est : B-W-E-N-G-E  
14 Nicodème, *et caetera*.

15 Q. A part cette commission technique,  
16 est-ce que vous avez eu, à un moment  
17 ou à un autre, à occuper une autre  
18 fonction à Gikomero ?

19 R. En 1993, à la sélection des candidats  
20 bourgmestres de la commune, j'ai  
21 dirigé la commission électorale.

22 Q. Durant combien de temps ?

23 R. La commission électorale s'est réunie  
24 un seul jour, si vous voulez, c'était  
25 pendant une ou deux heures, c'était

1                   juste pour la sélection des candidats  
2                   bourgmestres. La commission  
3                   électorale... Le collège électoral était  
4                   un comité ad hoc constitué uniquement  
5                   pour la sélection des candidats  
6                   bourgmestres à cette date-là que je ne  
7                   me rappelle pas.

8           Q.           Comment ou sur quels critères ont été  
9                   choisis les membres du collège  
10                  électoral ?

11          R.           Le collège électoral était composé des  
12                  membres de la commission technique,  
13                  composé des membres du conseil  
14                  communal et composé des chefs de  
15                  service de la commune.

16          Q.           Nous savons que vous étiez membre de  
17                  la commission technique, vous venez de  
18                  nous l'indiquer ; est-ce à ce titre  
19                  que vous étiez membre du collège  
20                  électoral ?

21          R.           C'est uniquement à ce titre que  
22                  j'étais membre du collège électoral.

23          Q.           Qui était le Président de ce collège  
24                  électoral ?

25          R.           Le Président du collège électoral a

1                   été élu, et c'est moi qui ait été élu  
2                   comme Président de ce collège  
3                   électoral.

4           Q.           Y avait-il, à part vous, d'autres  
5                   candidats à la Présidence du collège  
6                   électoral ?

7           R.           Oui, je crois que tout le monde était  
8                   candidat, mais le vote s'est fait au  
9                   scrutin secret et il se trouve que  
10                  j'ai été le premier.

11          Q.           Combien de partis politiques étaient  
12                   représentés pour l'élection du  
13                   bourgmestre ?

14          R.           Pour l'élection du bourgmestre, les  
15                   partis politiques qui avaient présenté  
16                   des candidats c'étaient : le MRND, le  
17                   MDR, le PSD...

18          M. LE PRÉSIDENT :

19                   Lentement, s'il vous plaît.

20          R.           Donc, les partis politiques qui  
21                   avaient présenté des candidats à la  
22                   sélection des candidats bourgmestres  
23                   c'étaient : le MRND, le MDR, le PSD et  
24                   le PL, PSD.

25

- 1 M. LE PRÉSIDENT :
- 2 Vous avez dit PL... PSD ?
- 3 M<sup>e</sup> CONDÉ :
- 4 Vous n'avez pas répondu à la question
- 5 du Président. Il vous demande les deux
- 6 derniers partis que vous avez épelés.
- 7 R. Les deux derniers...
- 8 M. LE PRÉSIDENT :
- 9 Non, Vous avez parlé de PSD et quel
- 10 était le dernier parti que vous avez
- 11 mentionné ?
- 12 R. PL.
- 13 M. LE PRÉSIDENT :
- 14 Je vous remercie.
- 15 M<sup>e</sup> CONDÉ :
- 16 Q. Etait-ce la première fois que ce
- 17 collègue électoral était mis en place,
- 18 à Gikomero ?
- 19 R. Ça a été la première et la dernière
- 20 fois.
- 21 Q. Etiez-vous candidat bourgmestre ?
- 22 R. Non, je n'étais pas candidat
- 23 bourgmestre.
- 24 Q. Qui était le candidat du MRND ?
- 25 R. Le candidat du MRND c'était le

- 1                   bourgmestre qui assurait l'intérim en  
2                   la personne de Téléspore Rutaganira :  
3                   R-U-T-A-G-A-N-I-R-A Téléspore.
- 4        Q.           Et qui a remporté les élections ?
- 5        R.           C'est le candidat du MRND Rutaganira  
6                   Téléspore.
- 7        Q.           Monsieur Kamuhanda, avez-vous tenté,  
8                   d'une manière ou d'une autre,  
9                   d'influencer l'élection du  
10                  bourgmestre ?
- 11       R.           Je n'ai pas, en aucune façon, tenté  
12                  d'influencer l'élection du bourgmestre  
13                  Rutaganira.
- 14       Q.           Et pourtant un témoin, GET, nous a  
15                  indiqué en septembre dernier que vous  
16                  aviez fait alliance avec un certain  
17                  Gasana Anastase pour faire élire le  
18                  bourgmestre.
- 19
- 20                  Avez-vous, oui ou non, fait alliance  
21                  avec Gasana Anastase pour faire élire  
22                  le bourgmestre ?
- 23       R.           Je n'ai pas du tout fait alliance avec  
24                  Gasana Anastase pour faire élire le  
25                  bourgmestre. D'ailleurs, ce n'était

1 même pas possible. Gasana Anastase  
2 avait le candidat qu'il présentait, le  
3 candidat de son parti, le candidat du  
4 MDR. Donc, je ne pouvais pas faire  
5 alliance pour faire élire un candidat  
6 qui était opposé au candidat de  
7 Monsieur Gasana.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom  
9 du...

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Laissez le temps à la traduction  
12 d'aller à son terme, Maître.

13  
14 Veuillez poursuivre, Maître.

15 M<sup>e</sup> CONDÉ :

16 Q. Pouvez-vous nous indiquer quel était  
17 le candidat du MDR ?

18 R. Le candidat du MDR s'appelait Aloys  
19 Munyangaju : M-U-N-Y-A-N-G-A-J-U.

20 Q. Quelles étaient vos relations avec  
21 Gasana Anastase ?

22 R. Gasana Anastase, c'est quelqu'un avec  
23 qui j'étais très proche, puisque son  
24 oncle paternel était le mari de ma  
25 tante maternelle.

1 Q. Et quelles étaient vos relations avec...

2 M. MOORE :

3 Désolé. Peut-on demander au témoin de  
4 répéter ? Il a été très vite.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je sais que, quelquefois, on a  
7 tendance à l'oublier, mais Maître  
8 pouvez-vous ralentir un peu, et je  
9 ferais la même demande à Monsieur  
10 Kamuhanda pour permettre à la  
11 traduction de passer et à ceux qui  
12 prennent des notes de le faire ?

13  
14 Pouvez-vous donc répéter ce que vous  
15 avez dit en dernier lieu ? Que son  
16 oncle maternel était marié à qui,  
17 encore ? Pourriez-vous revenir sur la  
18 dernière réponse du témoin ?

19  
20 Votre question portait sur les  
21 relations qu'il entretenait avec  
22 Gasana. Il a dit qu'ils étaient  
23 proches et il a explicité. Pouvez-vous  
24 revenir dessus, Maître ?

25

1 M<sup>e</sup> CONDÉ :

2 Oui, Monsieur le Président.

3 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous  
4 m'indiquer quelles étaient les  
5 relations que vous entreteniez avec  
6 Gasana Anastase ?

7 R. J'étais très proche de Gasana  
8 Anastase, puisque son oncle paternel  
9 était le mari de ma tante maternelle.

10 Q. Et quelles étaient vos relations avec  
11 Rutaganira ?

12 R. Aucune, aucune relation.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Tout le problème vient de là. Laissez  
15 le soin au Conseil de la Défense de  
16 terminer sa question avant que vous ne  
17 répondiez. Etant donné que vous parlez  
18 la même langue, naturellement, la  
19 communication est directe. Veuillez  
20 donc faire attention à ce phénomène.

21 M<sup>e</sup> CONDÉ :

22 Monsieur...

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Veuillez reprendre votre question.

25

1 M<sup>e</sup> CONDÉ :

2 Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer  
3 quelles étaient vos relations avec  
4 Monsieur Rutaganira, le bourgmestre  
5 élu.

6 R. Je n'avais aucune relation avec  
7 Rutaganira, le bourgmestre élu.

8 Q. Mais est-ce qu'il vous est arrivé de  
9 vous rencontrer en dehors de la  
10 commission technique ou du collège  
11 électoral, puisque vous aviez d'autres  
12 types de relations, d'autres  
13 rencontres ?

14 R. Non, en dehors de ça, on n'avait  
15 aucune autre relation.

16 Q. Toujours, si on se réfère à ce que  
17 nous a indiqué le témoin GET, il  
18 indique que le jour de l'élection du  
19 bourgmestre, un certain nombre de  
20 personnes se sont vu retirer leur  
21 droit de vote. Qu'est-ce qu'il en est  
22 exactement, selon vos souvenirs de  
23 l'époque ?

24 R. Selon mes souvenirs de l'époque, une  
25 telle chose n'a pas eu lieu.

1 D'ailleurs, si cela avait eu lieu, je  
2 crois que Monsieur GET, qui était le  
3 Président du parti PL dans la commune,  
4 n'aurait pas manqué à dénoncer une  
5 telle situation et ce, publiquement,  
6 puisque son parti disposait d'un  
7 journal qui était bien lu, très  
8 connu : Rwanda Rushya. « Rwanda »  
9 puis, « Rushya » : R-U-S-H-Y-A,  
10 c'était le nom du journal du parti PL.

11  
12 Je dis donc, s'il y avait eu une  
13 quelconque manipulation dont il  
14 n'aurait pas été content, ne pouvant  
15 pas, par exemple, se plaindre ou  
16 dénoncer cette situation à la Radio  
17 Nationale ou autrement, il disposait  
18 au moins de leur journal qu'il aurait  
19 pu utiliser pour dénoncer de telles  
20 malversations. Si cela n'a pas été  
21 fait, je n'ai pas compris comment il  
22 est venu se plaindre ici, à la Cour ?  
23 C'est la première fois que j'ai  
24 entendu une telle dénonciation.

25 Q. Monsieur Kamuhanda, faites très

1 attention quand vous parlez de GET,  
2 afin que rien, dans vos réponses, ne  
3 puisse permettre de savoir qui c'est.  
4 Faites attention à ça, s'il vous  
5 plaît.

6 R. Oui, merci.

7 Q. Est-ce qu'à votre connaissance, ces  
8 élections de 93 ont été contestées ?

9 R. Ces élections de 93... Ces élections de  
10 93, à ma connaissance, n'ont jamais  
11 été contestées. La première  
12 contestation de ces élections, je l'ai  
13 apprise devant cette Chambre.

14 Q. Mais, est-ce qu'on pouvait... Est-ce que  
15 vous avez eu vent d'autres élections  
16 qui ont été contestées ? Est-ce qu'on  
17 pouvait contester ça ? Je ne parle pas  
18 d'un journal. Je parle au niveau  
19 national ou au niveau des instances,  
20 je ne sais pas.

21 R. Oui, les directives ou les règlements  
22 qui mettaient en place ce système de  
23 sélection des candidats bourgmestres  
24 prévoyait qu'en cas de dénonciation,  
25 le plaignant pouvait le dire et les

1 élections pouvaient être reprises. Et  
2 cela s'est passé, cela a eu lieu, ça a  
3 eu lieu notamment dans une commune de  
4 Butare, je ne sais plus si c'est  
5 Muyira ou Muyaga. « Muyira » : M-U-  
6 Y-I-R-A ; « Muyaga » : M-U-Y-A-G-A.  
7 Mais je sais que ça a eu lieu aussi  
8 dans une préfecture... dans une commune  
9 de la préfecture de Kibongo, la  
10 commune de Muhazi. Ils ont repris... Ils  
11 ont refait les élections après  
12 contestation, après dénonciation. Et  
13 « Muhazi » s'épelle : M-U-H-A-Z-I.  
14 Q. Plusieurs témoins, dont toujours ce  
15 Monsieur GET et notamment GEK, mais  
16 d'autres aussi, nous ont indiqué que  
17 vous étiez un membre influent à  
18 Gikomero. Etiez-vous un membre  
19 influent à Gikomero, à un quelconque  
20 niveau ?  
21 R. Je n'étais pas un membre influent de  
22 Gikomero. J'étais un habitant de  
23 Gikomero, comme tous les habitants de  
24 Gikomero, sans plus.  
25 Q. Est-il déjà arrivé que vous exprimiez

1                   une opinion et que toute la commune  
2                   vous suive, simplement, parce que vous  
3                   avez exprimé une opinion ?

4           R.           Cela n'était pas possible, puisque je  
5                   n'organisais pas des réunions de la  
6                   commune. Je n'étais pas le dirigeant  
7                   de la commune. Le dirigeant de la  
8                   commune c'était le bourgmestre. Je  
9                   n'étais pas le dirigeant d'un secteur  
10                  de la commune. Le dirigeant du secteur  
11                  de la commune, c'était un conseiller.

12          Q.           On va avancer, mais juste avant ça,  
13                   toujours en faisant attention, s'il  
14                   vous plaît, puisque je reviens sur  
15                   GET, quelles étaient vos relations  
16                   avec lui ?

17          R.           Mes relations avec GET c'étaient de  
18                   bonnes relations, il l'a d'ailleurs  
19                   dit ici.

20          Q.           Vous ne l'avez pas perçu comme un  
21                   rival, comme un opposant, comme un  
22                   homme à abattre ?

23          R.           Monsieur GET n'était pas mon rival, on  
24                   n'était pas opposé. Je ne me suis pas  
25                   présenté comme candidat... un candidat

1                   bourgmestre comme lui, je ne peux pas  
2                   être son rival.

3           Q.           On nous a aussi beaucoup parlé de  
4                   votre implication lors de  
5                   l'inauguration du bureau communal à  
6                   Gikomero. Les témoins GAB et GAC,  
7                   notamment, nous ont indiqué que vous  
8                   étiez maître de cérémonie lors de  
9                   l'inauguration du bureau communal ;  
10                  est-ce exact ?

11          R.           Oui, j'étais responsable...

12          M. LE PRÉSIDENT :

13                   Un instant. De quels témoins s'agit-  
14                   il ? Pouvez-vous nous donner les  
15                   pseudonymes ?

16          M<sup>e</sup> CONDÉ :

17                   GEC et il y a toujours GET.

18          R.           Oui, à l'inauguration du bureau  
19                   communal de Gikomero, j'étais  
20                   responsable du protocole.

21          Q.           Est-ce que vous vous souvenez de  
22                   l'année de cette inauguration ?

23          R.           Je pense que c'était en 1987.

24          Q.           Et à quel titre vous a-t-on confié  
25                   cette mission de protocole ?

1 R. L'inauguration du bureau communal,  
2 c'était une grande fête pour notre  
3 commune. La fête était tellement  
4 grande que le Chef de l'Etat devait  
5 venir y participer. C'est lui-même qui  
6 devait venir l'inaugurer. Alors, à  
7 cette occasion, la commission  
8 technique, le conseil communal et les  
9 différents services de la commune, les  
10 responsables des différents services  
11 de la commune se sont réunis pour  
12 préparer cette fête. On a même fait  
13 appel à certains... à certains  
14 ressortissants de Kigali qui  
15 n'appartenaient à aucune de ces  
16 instances-là. Alors, on s'est réuni,  
17 on s'est réparti les tâches et moi, on  
18 m'a désigné comme devant m'occuper du  
19 protocole, les autres s'occupaient  
20 d'autres choses.

21 Q. On nous a également indiqué que vous  
22 étiez présent lors de l'inauguration  
23 du centre de santé et qu'à cette  
24 occasion, encore, vous avez été chargé  
25 du protocole. Etiez-vous présent à

1 l'inauguration du centre de santé ?

2 R. Je n'étais pas présent à  
3 l'inauguration du centre de santé de  
4 Kayanga, à ce moment-là, j'étais à  
5 Butare. Je vous dirais même que je ne  
6 sais même pas, exactement, quand cela  
7 a eu lieu, puisque je n'y ai pas été  
8 invité.

9 Q. Est-il... J'allais vous demander s'il  
10 est exact que le Président Habyarimana  
11 était présent aux deux. Mais vous avez  
12 répondu à la deuxième... à la première,  
13 est-ce que... Non, je reformule,  
14 excusez-moi.

15  
16 A part Gikomero, à votre avis, est-ce  
17 que le Président de la République  
18 pouvait assister à l'inauguration d'un  
19 bureau communal ? Est-ce que ce n'est  
20 pas quelque chose de trop dérisoire  
21 pour un Président de la République, à  
22 votre avis, bien sûr ?

23 R. Non. A mon avis, le Président de la  
24 République pouvait bien inaugurer un  
25 centre communal... un bureau communal,

1                    puisque dans la politique de  
2                    Habyarimana, la commune c'était le  
3                    moteur du développement. Donc, pour  
4                    lui, inaugurer un centre... un bureau  
5                    communal, il n'y avait rien de plus  
6                    normal.

7  
8                    Et s'agissant du centre de santé de  
9                    Kayanga, pour être plus complet, à  
10                  l'inauguration du bureau communal de  
11                  Gikomero, on lui a présenté des  
12                  souhaits, des desiderata. Et parmi les  
13                  desiderata qui lui ont été présentés,  
14                  on lui a demandé s'il ne pouvait pas  
15                  offrir un centre de santé, puisque  
16                  c'était un besoin qui se faisait  
17                  sentir au niveau de la population de  
18                  la commune de Gikomero.

19  
20                  Il a offert un centre de santé à cette  
21                  occasion et en 1991, quand le centre  
22                  de santé a été inauguré, je crois que  
23                  c'était normal qu'il aille  
24                  l'inaugurer.

25                  Q.                    Je vais avancer et je vais à présent

- 1 vous poser des questions qui se  
2 situent avant le 6 avril 1994. Faites  
3 attention à ne pas déborder, on va  
4 aborder le 6 avril, et après le  
5 6 avril, un petit peu plus tard.  
6  
7 Là, on est toujours avant le 6 avril.  
8 A cette date, vous êtes toujours  
9 Directeur général de l'enseignement  
10 supérieur et de la recherche, je crois  
11 que vous nous l'aviez dit un petit peu  
12 plus tôt. Où se situe votre  
13 ministère ?
- 14 R. Le Ministère de l'enseignement  
15 supérieur, de la recherche  
16 scientifique et de la culture dans  
17 lequel je travaillais se situait à  
18 Kacyiru, dans le quartier dit « des  
19 ministères ».
- 20 Q. Pouvez-vous épeler « Kacyiru », s'il  
21 vous plaît ?
- 22 R. K-A-C-Y-I-R-U.
- 23 Q. Et vous, où habitiez-vous ?
- 24 R. Moi, j'habitais à Kacyiru, dans un  
25 quartier dit « zone économique ».

- 1 Q. Est-ce que votre domicile était proche  
2 de votre lieu de travail ?
- 3 R. Mon domicile se situait à plus ou  
4 moins 500 mètres du lieu de travail.
- 5 Q. Et comment vous rendiez-vous au  
6 travail ?
- 7 R. J'allais au travail à pied.
- 8 Q. Vous alliez au travail à pied. Je  
9 présume que c'est parce que vous étiez  
10 proche de votre lieu de travail que  
11 vous y alliez à pied ? Mais aviez-vous  
12 la possibilité d'utiliser d'autres  
13 moyens de locomotion ?
- 14 R. En tout cas... En tout cas, je n'avais  
15 pas la possibilité d'utiliser le  
16 véhicule du ministère, puisque, comme  
17 je l'ai expliqué ce matin, depuis la  
18 mise en place du programme  
19 d'ajustement structurel, même les  
20 directeurs généraux n'avaient pas  
21 droit aux voitures de fonction.
- 22 Q. Ok, pour les voitures de fonctions,  
23 mais vous pouviez avoir une voiture  
24 personnelle. Disposiez-vous d'un  
25 véhicule personnel.

- 1 R. Je ne disposais pas de voiture  
2 personnelle, c'est pour cela que  
3 j'allais au travail à pied.
- 4 Q. Est-ce que le ministère avait un parc  
5 automobile ?
- 6 R. Oui. Le ministère, comme tout autre  
7 ministère, avait un parc automobile.
- 8 Q. Si vous ne disposiez pas de véhicule  
9 de fonction attaché à votre personne,  
10 vous était-il possible d'utiliser un  
11 des véhicules du ministère, et si oui,  
12 dans quelles conditions ?
- 13 R. Il est évident que pour les besoins du  
14 service, j'utilisais les véhicules du  
15 ministère, mais il arrivait aussi... il  
16 pouvait arriver que j'utilise le  
17 véhicule du ministère pour des cas  
18 exceptionnels d'urgence, par exemple,  
19 un enfant qui est malade – pardon – et  
20 cela, ce n'était seulement pour le  
21 Directeur général, c'était pour tout...  
22 ça pouvait être pour tout autre agent  
23 du ministère.
- 24 Q. Vous nous avez indiqué... excusez-moi.  
25 Vous nous avez indiqué que vous

- 1 habitiez à Kacyiru ; est-ce que cette  
2 maison vous appartenait en propre ou  
3 est-ce que vous en étiez locataire ?
- 4 R. Cette maison était la mienne, j'en  
5 étais propriétaire.
- 6 Q. Comment l'avez-vous financée ?
- 7 R. Je l'avais financée par mes économies  
8 et par un prêt bancaire.
- 9 Q. Et aviez-vous d'autres biens  
10 immobiliers au Rwanda, à Kigali, à  
11 Gikomero ou à ailleurs ?
- 12 R. Le seul bien immobilier que j'avais  
13 c'était cette maison de Kacyiru.
- 14 Q. Est-ce que votre épouse avait des  
15 biens propres ?
- 16 R. Mon épouse n'avait pas de biens  
17 propres, puisque ses biens c'étaient  
18 les miens et les miens c'étaient les  
19 siens.
- 20 Q. Comment décririez-vous le quartier que  
21 vous habitiez ? Est-ce que vous direz  
22 que c'est un quartier huppé,  
23 bourgeois, résidentiel ou autres ?
- 24 R. Le quartier que j'habitais c'était un  
25 quartier qui était dans la zone dite

1 économique, c'est-à-dire qui n'était  
2 ni huppé, ni bourgeois, ni quoi que ce  
3 soit d'autre. Il n'était  
4 qu'économique, donc, pour les gens de  
5 modeste condition.

6 Q. Mais, en même temps vous nous dites  
7 que Kacyiru c'était le quartier où il  
8 y avait votre ministère à Kacyiru, un  
9 quartier ministériel. Du moins, là où  
10 il y a un ministère en général, ce  
11 n'est pas économique, c'est au-  
12 dessus ?

13 R. La colline de Kacyiru, c'est une  
14 colline, à l'époque, qui était  
15 divisée, disons, en trois parties  
16 résidentielles. Il y avait la partie  
17 des ministères, il y avait la partie  
18 dite « résidentielle » comme vous le  
19 dites donc, huppée, et il y avait la  
20 troisième partie qu'on appelait  
21 d'ailleurs « Kacyiru sud », donc, le  
22 quartier de toute autre personne en  
23 dehors des personnes pouvant habiter  
24 dans le quartier huppé ou le  
25 ministère.

1 Q. Pendant que vous viviez au Rwanda,  
2 vous arrivait-il de subvenir aux  
3 besoins de votre famille – je ne parle  
4 pas de votre famille nucléaire, vous,  
5 votre femme et vos enfants – et de  
6 votre famille au sens large et de  
7 celle de votre femme ?

8 R. J'ai dit que je suis l'aîné de ma  
9 famille. J'ai dit aussi que ma femme  
10 est l'aînée de sa famille. Il est donc  
11 évident que nous devons subvenir aux  
12 besoins aussi bien de ma famille que  
13 de la sienne.

14 Q. De quelle manière ?

15 R. De n'importe quelle manière, par  
16 exemple, pour les frais de scolarité  
17 des enfants, pour les soins de santé,  
18 pour les mariages...

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Poursuivez Maître.

21 M<sup>e</sup> CONDÉ :

22 Q. Les mariages ?

23 R. Oui. Je disais donc que pour subvenir  
24 aux besoins de la famille, soit pour  
25 les besoins de santé, soit pour les

1 frais de scolarité des enfants ou même  
2 pour les mariages et autres.

3 Q. Des deux familles ?

4 R. Oui, des deux familles, de la mienne  
5 et de celle de ma femme.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Microphone.

8 M<sup>e</sup> CONDÉ :

9 Q. Monsieur Kamuhanda, vous habitez à  
10 Kacyiru, votre commune d'origine c'est  
11 Gikomero, comment se rend-on de  
12 Kacyiru à Gikomero ?

13 R. Pour se rendre de Kacyiru à Gikomero,  
14 il y a en principe trois possibilités.  
15 Je n'ai pas la carte ici, mais je vais  
16 essayer de décrire la situation. Donc...

17 M<sup>e</sup> CONDÉ :

18 Je vais voir si j'ai une carte, s'il  
19 vous plaît. Est-ce qu'on peut montrer  
20 ce document au témoin ?

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

22 Microphone, Maître ?

23 M<sup>e</sup> CONDÉ :

24 C'est la seule carte dont je dispose,  
25 malheureusement, on n'y voit que deux

1                   ou trois quartiers de Kigali, je ne  
2                   sais pas si ça peut aider d'une  
3                   manière ou d'une autre.

4           R.           Je ne sais pas comment je pourrais  
5                   l'utiliser pour que la Chambre voit  
6                   exactement ce que je dis.

7           Q.           Non, non, je vous demande, est-ce que  
8                   ça aide ? Si ça n'aide pas, vous me  
9                   dites « non ».

10  
11                   Je crois que j'avais versé une pièce à  
12                   conviction au moment où le témoin DAL  
13                   déposait, c'est la pièce numéro  
14                   29... D.29. Peut-on montrer la pièce  
15                   D.29 au témoin, pour savoir... D.29,  
16                   pour savoir si ça aide d'une manière  
17                   ou d'une autre. Et est-ce que vous  
18                   pouviez me rendre ma carte, s'il vous  
19                   plaît ? Est-ce que ce document vous  
20                   aide, Monsieur le Témoin, à situer les  
21                   routes qui mènent de Kacyiru à  
22                   Gikomero ?

23           R.           Je vais essayer de m'y retrouver.

24           M. MOORE :

25                   Si ma consœur voudrait se référer à

1                   une carte, par honnêteté vis-à-vis de  
2                   toutes les parties, il serait  
3                   judicieux que nous puissions accéder à  
4                   cette carte. J'en ai, moi-même, une,  
5                   mais je ne savais pas qu'on allait  
6                   nous exposer une carte cet après-midi.  
7                   Je ne sais comment nous y  
8                   procéderions, mais il y a ici un  
9                   dispositif qui pourrait être utiliser  
10                  pour nous permettre de visionner la  
11                  carte sur l'écran.

12        M. LE PRÉSIDENT :

13                  Oui, cela est certainement possible.  
14                  Le témoin l'a regardée et s'il  
15                  considère cette carte comme utile,  
16                  effectivement, il y aurait lieu de  
17                  l'afficher sur l'écran... sur le  
18                  rétroprojecteur pour nous permettre de  
19                  la voir sur l'écran.

20        M<sup>e</sup> CONDÉ :

21        Q.                  Monsieur Kamuhanda ?

22        R.                  Elle n'est pas très lisible, mais je  
23                  vais essayer, surtout que j'ai des  
24                  lunettes qui ne marchent pas bien,  
25                  mais je vais essayer.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Il s'agit de quelle pièce, D.20... vous  
3 avez dit ?

4 M<sup>e</sup> CONDÉ :

5 D.29, Monsieur le Président.

6 R. Monsieur le Président, alors, sur  
7 notre carte... sur la carte dont je  
8 dispose ici, vous avez tout en haut,  
9 au milieu... Tout en haut au milieu de  
10 la carte, vous avez une localité qu'on  
11 appelle : K-A-C-U-L-I-R-O, je ne sais  
12 pas si vous voyez ça, c'est là.

13  
14 Et quand vous descendez tout droit,  
15 vous voyez une autre localité qui  
16 s'appelle « Kacyiru ». Juste en haut  
17 des inscriptions « Kacyiru », il y a  
18 une route qui débouche sur un rond-  
19 point, et à côté de ce rond-point, il  
20 y a dans le sens de la longueur  
21 deux traits noirs, ces traits noirs,  
22 je crois qu'ils représentent les  
23 ministères.

24  
25 Pour aller au travail, disons, pour

1 être plus clair, quand je rentrais du  
2 travail, je prenais... j'arrivais sur ce  
3 rond-point, je descendais... je  
4 descendais donc de ce rond-point, et  
5 je suivais cette route-là, comme ça,  
6 et ma maison est ici, à peu près.

7  
8 Alors, pour me rendre de cet endroit à  
9 Gikomero, je devais prendre cette  
10 route-là, celle-ci, celle-là, ici ;  
11 ça, c'est le rond-point de Kimihurura.  
12 J'avançais vers Remera... non, Remera et  
13 Kanombe qui est là, mais arrivé à cet  
14 endroit... arrivé à cet endroit, je  
15 prenais cette route-là. Ça, c'est la  
16 route qui mène vers Gikomero. Ça  
17 c'est, la route la plus directe qui se  
18 rend aussi bien à Gikomero, au bureau  
19 communal ou à Gikomero chez moi.

20  
21 Il y avait une autre possibilité pour  
22 se rendre à Gikomero, mais celle-là  
23 est la moins économique. Vous êtes à  
24 Kacyiru ici, chez moi. Vous prenez  
25 cette route-là, vous allez jusqu'ici,

1 il y avait moyen de prendre ça...  
2 j'espère que vous me suivez.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Nous devons demander au Conseil de la  
5 Défense ce qu'elle veut,  
6 effectivement, démontrer. Ensuite, il  
7 faudra probablement matérialiser cette  
8 carte au cas où on aurait l'intention  
9 d'y faire référence ultérieurement.  
10 Pour l'instant, nous vous suivons.  
11 Veuillez poursuivre.

12  
13 Pour l'instant, vous pouvez  
14 poursuivre... vous pouvez poursuivre,  
15 mais nous y reviendrons au cas où vous  
16 auriez... le Conseil de la défense  
17 aurait l'intention de mettre des  
18 indications sur la carte. Veuillez  
19 poursuivre, veuillez nous indiquer  
20 cette autre route dont vous parlez.

21 R. Donc, je m'excuse, je n'avais pas la  
22 traduction. Donc, c'était ça, cette  
23 route-là, celle-là, ici, comme ça,  
24 comme ça et ça. La route de Gatsata.  
25 « Gatsata » : G-A-T-S-A-T-A. Ça, c'est

1 la route qui mène Byumba. Il fallait  
2 donc faire un détour pour revenir et  
3 rentrer dans la commune de Gikomero.  
4 Donc, c'est la route la plus... la moins  
5 économique qui soit.

6  
7 Il y avait peut-être une autre  
8 possibilité, une troisième,  
9 intermédiaire entre les deux, c'était  
10 de prendre la première jusque-là, oui,  
11 jusque-là, et continuer vers ici,  
12 comme ça, et à ce niveau, on pouvait  
13 rejoindre celle-là, à Gikomero même,  
14 celle-ci. On pouvait la rejoindre à  
15 Gikomero même... Gikomero, je dis bien  
16 Gikomero secteur et non Gikomero  
17 bureau communal. Donc, celle-là et  
18 celle-là, cette route-là et celle-ci,  
19 à un certain niveau, on pouvait  
20 prendre un branchement pour rejoindre  
21 celle-ci, à Gikomero. Mais je répète,  
22 la route la plus directe que je  
23 fréquentais, c'était plutôt celle-là,  
24 celle-là qui va directement à  
25 Gikomero.

- 1 M<sup>e</sup> CONDÉ :
- 2 Q. Monsieur Kamuhanda, pour nous  
3 permettre de mieux vous suivre, est-ce  
4 que vous pouvez nous indiquer les  
5 localités que traversait la troisième  
6 route ? La première, c'est Remera-  
7 Kanombe, la deuxième, c'est Gatsata,  
8 direction Byumba et la troisième,  
9 c'est quoi ?
- 10 R. La troisième c'est... La troisième route  
11 c'est Kacyiru-Kimihurura, vers  
12 Kanombe.
- 13 Q. Ça s'écrit comment « Kamihurura » ?
- 14 R. « Kimihurura » c'est : K-I-M-I-H-U-  
15 R-U-R-A, c'est tout près des ronds  
16 points là, des grands ronds-points.
- 17 Q. Donc, ça donne Kacyiru-Kimihurura et  
18 Gatsata ?
- 19 R. Non. Kacyiru... pour la première c'est  
20 Kacyiru-Kimihurura. Remera, je vois  
21 Remera quelque part là : R-E-M-E-R-A,  
22 Kacyiru-Kimihurura, Remera vers  
23 Gikomero. Mais il y avait aussi  
24 Kacyiru-Muhima, je ne sais pas si vous  
25 voyez ça : M-U-H-I-M-A, Muhima et

1 Gatsata, vers Byumba. Et la troisième  
2 possibilité que j'ai appelée  
3 intermédiaire, c'était Kacyiru-  
4 Kimihurura-Remera-Kanombe, par là.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Maître, si vous voulez matérialiser  
7 ces itinéraires et que cela vous  
8 semble très important dans le cadre de  
9 la déposition du témoin... de l'Accusé  
10 qui comparait en tant que témoin,  
11 donc, son propre témoin, peut-être  
12 devriez-vous faire photocopier cette  
13 carte et faire matérialiser les divers  
14 itinéraires qui s'offrent sur cette  
15 carte.

16  
17 Quand il a commencé, je pensais que  
18 vous vouliez faire montrer l'endroit  
19 où le témoin vivait et la direction  
20 qu'il empruntait quand il se rendait  
21 de son domicile au ministère, ce qu'il  
22 a fait. Mais l'idéal serait, surtout,  
23 si nous voulons revenir sur cette  
24 carte plus tard dans l'examen de sa  
25 déposition, il y aurait lieu - si vous

1 le souhaitez, bien sûr -, il y aurait  
2 lieu de photocopier cette pièce à  
3 conviction D.21 et d'y porter les  
4 détails ou les marques nécessaires  
5 sous réserve, naturellement, de la  
6 réaction du Procureur. Vous pourriez,  
7 sur de telles photocopies, illustrer  
8 clairement les divers itinéraires, si  
9 cela vous paraît important.

10 M<sup>e</sup> CONDÉ :

11 C'est-à-dire que je comptais, à la fin  
12 de la déposition du témoin, me servir  
13 de tous les éléments dont j'avais  
14 besoin comme pièces à conviction et à  
15 ce moment-là, j'aurais disposé d'un  
16 exemplaire vierge et avec  
17 trois couleurs différentes, on aurait  
18 matérialisé les trois axes, puisque  
19 c'est un point important de ma  
20 défense. Je voulais juste-là qu'il  
21 évoque le fait qu'il y ait trois  
22 axes ; et ensuite, on allait les  
23 matérialiser.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Très bien. Nous verrons bien. Veuillez



- 1 Q. Monsieur Kamuhanda, j'étais en train  
2 de parler de ce qui se passait... de  
3 vous, juste avant le 6 avril. Est-ce  
4 que vous vous souvenez de cette  
5 journée du 6 avril ?
- 6 R. Oui. Je me souviens très bien de cette  
7 journée du 6 avril, c'était un  
8 mercredi et ce mercredi-là, je suis  
9 allé au bureau à 8 heures et c'est à  
10 partir du bureau que j'ai fait...
- 11 M. LE PRÉSIDENT :  
12 *Please ?*
- 13 R. Oui. Merci, Monsieur le Président.  
14 C'est à partir du bureau que vers  
15 8 h 30, 9 heures, je me suis rendu à  
16 une localité qu'on appelle « Zaza » :  
17 Z-A-Z-A – je crois que je l'ai évoquée  
18 ce matin – et j'étais en compagnie  
19 d'un collaborateur du nom de Jean  
20 Damascène Ndayisaba : N-D-A-Y-I-S-A-  
21 B-A.
- 22 Q. Qu'est-ce que vous avez été faire à  
23 Zaza ?
- 24 R. A Zaza, nous étions en train de  
25 préparer un voyage pour la France où

1 nous devions rendre compte de l'état  
2 d'avancement des centres de lecture et  
3 d'animation culturelle au Rwanda. Les  
4 centres de lecture et d'animation  
5 culturelle que nous appelions  
6 communément des Clac :  
7 C-L-A-C.

8 Q. Et quand ce voyage devait-il avoir  
9 lieu ?

10 R. Ce voyage, en France, devait avoir  
11 lieu le 9 avril, un samedi.

12 Q. Qu'est-ce qu'on faisait exactement  
13 dans les Clac ? Vous nous avez dit que  
14 c'était un centre de lecture. Est-ce  
15 que c'était focalisé uniquement sur  
16 Zaza où est-ce qu'il y avait d'autres  
17 régions ?

18 Q. Non, en principe, chaque préfecture du  
19 pays avait un centre de lecture et  
20 d'animation culturelle et ces Clac-là,  
21 c'était un projet de la francophonie  
22 au Rwanda. Et l'objectif principal de  
23 ces Clac, c'était la vulgarisation de  
24 la lecture de la langue française et  
25 de notre langue, le kinyarwanda,



1 de « Save » s'écrivant S-A-V-E, en  
2 préfecture de Butare.  
3 Nous avons visité le Clac de  
4 Mibirizi, en préfecture de Cyangugu,  
5 « Mibirizi » s'écrivant : M-I-B-I-R-I-  
6 Z-I- et « Cyangugu » s'écrivant : S -  
7 non pardon - C-Y-A-N-G-N, non  
8 excusez-moi : C-Y-A-N-G-U-G-U. C'est  
9 quelques exemples que je donne.

10 Q. Selon vous...

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

12 Microphone, Maître.

13 M<sup>e</sup> CONDÉ :

14 Q. Selon vous, cette tournée s'est faite  
15 en combien de jours, en combien temps,  
16 s'il y a une période ?

17 R. Cette tournée, nous l'avions commencée  
18 autour du 25 mars.

19 Q. Jusqu'au ?

20 R. Jusqu'au 6 avril inclus.

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez de  
22 certaines dates des lieux que vous  
23 nous avez indiqués : Mibirizi, Save,  
24 Murambi, est-ce qu'il y a quelques  
25 dates qui vous reviennent dans la

- 1 fourchette du 25 au 6 ?
- 2 R. Je pense qu'il est très difficile de  
3 se rappeler toutes les dates, mais la  
4 date que je ne peux pas oublier, que  
5 je ne devrais pas en tout cas oublier,  
6 c'est la date à laquelle je suis allé  
7 à Mibirizi, puisque ce jour-là, j'ai  
8 passé la nuit à Cyangugu, je ne suis  
9 pas rentré à la maison et c'était du  
10 29 au 30 mars.
- 11 Q. Qu'est-ce que ça a de si particulier,  
12 le 29 au 30 mars, pour que vous vous  
13 en rappeliez ?
- 14 R. Parce que c'est un jour où je n'ai pas  
15 dormi à la maison comme d'habitude,  
16 donc je ne peux pas oublier ça.
- 17 Q. Etes-vous passé le 30 mars à  
18 Gikomero ?
- 19 R. Je ne pouvais pas passer le 30 mars à  
20 Gikomero, précisément, parce que  
21 j'avais passé la nuit à Cyangugu.
- 22 Q. Mais pourtant, en mai dernier, le  
23 témoin GKI nous a indiqué qu'elle vous  
24 a vu très tôt le matin du 30 mars ?
- 25 R. J'affirme que GKI ne m'a pas vu à

1 Gikomero le 30 mars puisque j'étais à  
2 Cyangugu.

3 Q. Monsieur Kamuhanda, le Président  
4 Habyarimana est mort le 6 avril 1994  
5 dans un accident d'avion. Vous nous  
6 avez indiqué comment vous avez passé  
7 cette journée du 6 avril. Est-ce que  
8 vous pouvez nous indiquer comment vous  
9 avez appris la mort du Président  
10 Habyarimana ?

11 R. La mort du Président Habyarimana, je  
12 l'ai apprise jeudi, le 7 avril 1994,  
13 vers 6 heures du matin.

14 Q. Comment ?

15 R. Par notre gardien de nuit qui nous a  
16 réveillés ce matin-là, en nous  
17 disant : « Le Chef de l'Etat a été tué  
18 et vous, vous ne faites que dormir ».

19 Q. Et quelle a été votre réaction ?

20 R. Ma réaction immédiate a été d'allumer  
21 la radio ; et en l'allumant, il y  
22 avait une musique classique et au bout  
23 d'une minute environ, il y avait un  
24 communiqué du Ministère de la défense  
25 qui nous disait à peu près que le Chef

1 de l'Etat a été tué dans un accident  
2 d'avion, qu'il était en compagnie de  
3 son homologue burundais, qu'il y avait  
4 d'autres personnes avec eux qui  
5 avaient péri dans cet attentat et que  
6 la population était invitée à rester  
7 dans les habitations... dans leurs  
8 habitations.

9 Q. Qu'avez-vous fait ?

10 R. Alors, comme il nous était interdit de  
11 sortir, immédiatement, j'ai réveillé  
12 les enfants, nous avons pris nos  
13 matelas, nous avons placé les matelas  
14 dans le corridor de la maison parce  
15 qu'au même moment, il y avait des tirs  
16 qui venaient de partout, spécialement  
17 dans le quartier nord de Kacyiru que  
18 nous les entendions là-bas.

19 Q. Quel était l'intérêt de mettre les  
20 matelas dans le corridor ?

21 R. Dans le corridor, l'intérêt c'est  
22 qu'on peut facilement éviter les  
23 balles perdues.

24 Q. Votre maison pouvait donc recevoir des  
25 projectiles ?

1 R. Oui, ma maison pouvait recevoir des  
2 projectiles, mais je pense que... je me  
3 rappelle que j'ai aussi fait attention  
4 à une famille qui habitait juste à  
5 côté pour voir comment elle se  
6 portait, mais je suis retourné dans la  
7 maison.

8 Q. A ce stade, je vous demanderais de  
9 faire très attention aux noms que vous  
10 allez donner, parce que certaines de  
11 ces personnes viendront comme témoins  
12 d'alibi, soit vous vous souvenez des  
13 pseudonymes qu'on a donnés à ces  
14 témoins et vous les appelez par leurs  
15 pseudonymes, soit au fur à mesure que  
16 vous évoquez les noms vous leur donnez  
17 une lettre de l'alphabet - je ne sais  
18 pas si vous avez de quoi  
19 noter - et puis un petit peu plus  
20 tard, vous nous direz les noms qui  
21 correspondent à ces gens-là où on  
22 versera le document comme pièce à  
23 conviction. Est-ce que vous avez de  
24 quoi noter, Monsieur Kamuhanda ?

25 R. Oui, j'ai un stylo mais je n'ai pas de

1 papier. Mais je crois que je pourrais  
2 faire attention, même si c'est  
3 vraiment difficile parce que les  
4 voisins, les gens que j'aime beaucoup,  
5 ne pas dire leurs noms, c'est un peu  
6 difficile, mais je vais essayer, je  
7 vais faire un effort.

8

9 *(Conciliabule entre les juges)*

10

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Maître, pour cette partie de la  
13 déposition qui comporte les noms des  
14 témoins potentiels ou des témoins  
15 protégés durera combien de temps ?

16

17 Il y a quelque fois des difficultés à  
18 verser des pièces au dossier et avec  
19 le temps, on a tendance à les égarer,  
20 il devient alors difficile de les  
21 retrouver. Si vous estimez que c'est  
22 un point important alors, peut-être,  
23 devrions-nous décréter un huis clos  
24 pour permettre au témoin de parler  
25 librement avec... malgré les

1                   inconvénients que cela présente pour  
2                   le public. Mais verser un trop grand  
3                   nombre de pièces au dossier pourrait  
4                   créer des difficultés.

5           M. MOORE :

6                   Effectivement, nous abordons un  
7                   passage où des noms confidentiels  
8                   pourraient être mentionnés. Votre  
9                   proposition d'un huis clos me semble  
10                  être l'approche la plus appropriée.

11          M. LE PRÉSIDENT :

12                  En huis clos, le témoin pourrait,  
13                  effectivement, mentionner non  
14                  seulement les pseudonymes mais  
15                  également les noms, ce qui nous  
16                  permettrait de nous y référer plus  
17                  facilement ultérieurement ; qu'en  
18                  pensez-vous, Maître ?

19          M<sup>e</sup> CONDÉ :

20                  Oui, tout à fait, Monsieur le  
21                  Président, mais en fait, j'ai un film  
22                  de son quartier, je comptais passer à  
23                  huis clos et j'allais lui demander  
24                  donc de désigner sa maison et,  
25                  éventuellement, de nous donner des

1 noms à cette occasion-là. Donc, peut-  
2 être que c'est le moment, il dure  
3 moins de 10 minutes, le film, et  
4 après, on pourrait faire la pause et  
5 revenir en audience publique.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Que dites-vous ? Demandez-vous que  
8 nous décrétons le huis clos à ce  
9 stade ?

10 M<sup>e</sup> CONDÉ :

11 Je sais que mon client veut déposer  
12 entièrement en audience publique.  
13 L'autre possibilité que je peux faire,  
14 c'est garder le film pour la fin de la  
15 déposition, quand je vais aborder des  
16 différentes pièces à conviction et  
17 peut-être qu'on pourrait le passer à  
18 ce moment-là, mais il m'a fait part de  
19 son désir de dire le maximum de choses  
20 en audience publique.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Il en a parfaitement le droit, mais ce  
23 dont nous parlons, c'est les noms qui  
24 devront être mentionnés. Pouvez-vous  
25 réserver cette phase jusqu'au moment

1 de la projection du film ? Nous disons  
2 que porter ces noms sur une feuille de  
3 papier qui serait à terme versée au  
4 dossier pourrait présenter des risques  
5 d'égarement et le dossier serait alors  
6 incomplet, c'est ce qui nous préoccupe  
7 quelque peu et nous avons tenu à vous  
8 en faire part.

9 M<sup>e</sup> CONDÉ :

10 D'accord. J'ai un autre souci, c'est  
11 que je vais aborder un thème que je  
12 trouve particulièrement important.  
13 Est-ce qu'on peut faire la pause,  
14 maintenant, pour que je n'aie pas à le  
15 hacher ? C'est quelque chose de très  
16 précieux dans ma démonstration. En  
17 général, on arrêtais à 4 heures ou,  
18 alors, est-ce que je peux le prolonger  
19 et, ensuite, seulement, on ferait la  
20 pause ?

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Monsieur Moore, qu'en pensez-vous ?  
23 Avez-vous suivi votre consœur ?

24 M. MOORE :

25 Je suis désolé, mais j'étais en train

1 de parler à mademoiselle Marotine.  
2 Maître Condé aurait-elle l'amabilité  
3 de nous répéter ce qu'elle a dit ? Je  
4 sais qu'il s'agit de la pause mais  
5 guère davantage.

6 M<sup>e</sup> CONDÉ :

7 Ce que j'étais en train de dire, c'est  
8 que je vais aborder un thème qui va  
9 durer à peu près une vingtaine de  
10 minutes – enfin, je crois, on avance  
11 très vite dans ce dossier – et je ne  
12 voudrais pas être interrompue pendant  
13 cette vingtaine de minutes. Si vous  
14 estimez qu'il convient de faire une  
15 pause, je voudrais qu'on la fasse  
16 avant ou après. Et, en fait, j'ai  
17 demandé à la Chambre quelle était sa  
18 position par rapport à cela ?

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Très bien. Si vous ne voulez pas être  
21 interrompue, nous pouvons d'ores et  
22 déjà observer une pause d'un quart  
23 d'heure et au retour, vous pourrez  
24 entamer cette phase de votre  
25 interrogatoire principal.

1 M. MOORE :

2 Puis-je dire quelque chose au sujet de  
3 l'observation de ma consœur ? Cette  
4 phase de la déposition du témoin à  
5 décharge porte sur des témoins qui  
6 sont des témoins protégés.

7  
8 Nous comprenons que Monsieur Kamuhanda  
9 veuille déposer en public... en audience  
10 publique... puis-je terminer ? Ce qui me  
11 préoccupe toutefois, c'est que l'on  
12 pourrait par inadvertance faire  
13 référence à un voisin qui est un  
14 témoin protégé et je ne voudrais pas  
15 alors qu'il y ait des fuites. A mon  
16 avis, la meilleure formule serait de  
17 siéger à huis clos de manière à  
18 préserver l'anonymat des témoins  
19 protégés.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Nous prenons note de cette  
22 observation. Et comme la Chambre l'a  
23 déjà indiqué, nous voulons avoir un  
24 dossier qui soit le plus complet  
25 possible et qui soit utilisable

1 ultérieurement.

2

3 Nous allons observer une pause.

4 L'audience reprendra à 16 h 15.

5

6 L'audience est suspendue.

7

8 *(Suspension de l'audience : 16 heures)*

9

10 *(Reprise de l'audience : 16 h 20)*

11

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 L'audience est reprise.

14

15 Maître Condé, veuillez poursuivre

16 votre interrogatoire principal du

17 témoin.

18 M<sup>e</sup> CONDÉ :

19 Q.

Monsieur le Témoin, Monsieur

20 Kamuhanda, vous venez de nous indiquer

21 que vous avez appris la mort du

22 Président Habyarimana le lendemain de

23 son décès, donc, le 7 avril. A ce

24 moment-là, ce 7 avril, est-ce que tous

25 les membres de votre famille étaient



- 1 R. René n'était pas là, non plus.
- 2 Q. Où était René ?
- 3 R. René était chez sa tante à Kimihurura,  
4 chez la sœur de sa mère.
- 5 Q. Où se trouve Kimihurura ?
- 6 R. Kimihurura, c'est un des quartiers de  
7 la ville de Kigali qui se trouve dans  
8 la commune de Kacyiru. Et à l'endroit  
9 où mon fils était, c'est à peu près  
10 deux kilomètres de chez moi.
- 11 Q. Depuis combien de temps René était-il  
12 à Kimihurura ?
- 13 R. René était à Kimihurura depuis mardi,  
14 c'est-à-dire donc depuis le 5.
- 15 Q. Est-ce qu'à un moment ou à un autre,  
16 l'un de ces deux enfants vous a  
17 rejoint ou les deux ?
- 18 R. René est revenu à la maison le  
19 8 avril, tandis que Irène est restée à  
20 Nyabikenke. C'est nous qui allons  
21 plutôt la rejoindre plus tard.
- 22 Q. Comment René vous a-t-il rejoint ?
- 23 R. René nous a rejoint, comme je l'ai  
24 dit, le 8 et c'est moi qui suis allé  
25 le chercher à Kimihurura ce 8 même.

1 Q. Est-ce que vous avez eu envie d'aller  
2 chercher Irène ?

3 R. En réalité, non, je n'ai pas eu envie  
4 d'aller chercher Irène, puisque Irène  
5 se trouvait dans la région où il  
6 n'y avait pas de combats.

7 Q. Comment êtes-vous allé chercher René ?

8 R. René... Le matin, donc, du 8 avril, vers  
9 10 heures, nous avons senti le besoin  
10 d'aller le chercher parce que nous ne  
11 supportions pas de ne pas être avec  
12 lui, puisque même si chez nous ce  
13 n'était pas un endroit plus sûr que le  
14 sien, mais à la pensée qu'il se  
15 trouvait dans le quartier de  
16 Kimihurura, nous ne savions pas ce qui  
17 allait lui arriver et nous souhaitions  
18 qu'il soit avec nous. Et c'est ainsi  
19 que, donc, j'ai pris la décision  
20 d'aller le chercher le 8, à 10 heures,  
21 mais malheureusement je n'ai pas pu  
22 atteindre l'endroit où il se trouvait.  
23 Je suis revenu, j'ai rebroussé chemin  
24 et j'ai dû faire une deuxième  
25 tentative dans la même journée. Et

- 1 c'est au bout de cette tentative que  
2 j'ai pu le récupérer et le ramener à  
3 la maison.
- 4 Q. Juste pour une précision : Quel âge  
5 avait René à ce moment-là ?
- 6 R. René est né le 17 juillet 1989. En  
7 avril 1994, il avait à peine 4 ans et  
8 demi.
- 9 Q. Pourquoi attendez-vous le 8 avril pour  
10 aller le chercher et pas le 7 avril ?
- 11 R. Nous avons attendu le 8 pour aller le  
12 chercher parce que le 7, on nous avait  
13 dit... on nous avait ordonné de rester  
14 dans les maisons et le 8, on ne  
15 pouvait plus supporter qu'il ne soit  
16 pas là. En fait, c'était un risque que  
17 je prenais en allant le chercher.
- 18 Q. Vous dites : « On nous a ordonné ».  
19 Qui est « on » ?
- 20 R. « On » c'est le communiqué du  
21 Ministère de la défense que j'ai capté  
22 le 7 au matin.
- 23 Q. Qu'est-ce qu'il disait ?
- 24 R. Ce communiqué disait, je le répète, je  
25 crois que je l'avais dit, ce

1                    communiqué disait en gros que le Chef  
2                    de l'Etat est mort dans un *crash*  
3                    d'avion, qu'il est mort en même temps  
4                    que son homologue burundais avec qui  
5                    il avait effectué un voyage à Dar Es-  
6                    Salaam, en Tanzanie, pour une  
7                    conférence sur les Grands lacs et que  
8                    tous ceux qui se trouvaient dans le  
9                    même avion avaient péri et qu'on  
10                    invitait... non, que le FPR avait repris  
11                    les combats et qu'on invitait la  
12                    population à rester dans leurs  
13                    habitations.

14            Q.            Avant d'aller chercher René, est-ce  
15                    que vous avez essayé de lui parler,  
16                    puisque vous allez attendre  
17                    24 heures avant d'aller le chercher ?  
18                    Est-ce que vous vous êtes inquiété de  
19                    comment il allait ?

20            R.            Comme je vous ai dit, on s'est  
21                    inquiété dès le 7, donc quand on a  
22                    appris la nouvelle. Et sa mère, dans  
23                    la journée du 7, a essayé d'appeler ou  
24                    de téléphoner à Kimihurura, et sa  
25                    maman lui a parlé, mais l'enfant était

- 1 très inquiet.
- 2 Q. Cela veut donc dire que vous aviez le  
3 téléphone ?
- 4 R. Non, nous avons dû emprunter un  
5 téléphone à un voisin.
- 6 Q. Aviez-vous un téléphone portable ?
- 7 R. Le téléphone portable en avril 94, au  
8 Rwanda, était complètement inconnu.
- 9 Q. Lui a-t-elle parlé ?
- 10 R. Oui, elle lui a parlé.
- 11 Q. Vous dites que vous avez fait deux  
12 tentatives pour aller chercher René.  
13 On va procéder par étapes et parler  
14 uniquement de cette première tentative  
15 et, ensuite, la deuxième.  
16 La première tentative, vous la faites  
17 quand, vers quelle heure et comment y  
18 allez-vous ?
- 19 R. La première tentative, je la fais le  
20 8, vers 10 heures... entre 10 heures et  
21 11 heures, disons, et je la fais à  
22 pied. J'y vais, accompagné d'un boy du  
23 voisin, mais entre temps, sur la route  
24 j'ai demandé à un ami, c'est même plus  
25 qu'un ami, puisque c'est... disons,

1 c'est un parent à ma femme qui  
2 habitait donc sur la route, je lui ai  
3 demandé de m'accompagner. Donc, on est  
4 parti à trois, mais on a rebroussé  
5 chemin à trois.

6 Q. Pourquoi avez-vous rebroussé chemin ?

7 R. On a rebroussé chemin puisque sur la  
8 colline... sur la montée... sur la colline  
9 de Kimihurura, nous sommes arrivés  
10 devant une barrière ; et à cette  
11 barrière-là, ils ont voulu tirer sur  
12 nous. Nous avons été obligés de ramper  
13 pour échapper donc à ces tirs. C'est  
14 ainsi que nous avons rebroussé chemin  
15 et nous avons regagné nos habitations.

16 Q. Est-ce que vous pouvez nous situer à  
17 quel endroit se situait la barrière ?

18 Est-ce que vous étiez près de chez  
19 vous ou déjà près de l'endroit où se  
20 trouvait René ?

21 R. Oui, pour aller à l'endroit où se  
22 trouvait René, donc, à Kimihurura, en  
23 partant de chez moi, je devais  
24 traverser une petite vallée. Et c'est  
25 après la traversée de la vallée que je

1                   devais atteindre le parent de ma femme  
2                   dont j'ai parlé tout à l'heure.  
3                   Derrière la maison de ce monsieur, il  
4                   y a la grande route asphaltée, donc la  
5                   grande route de Kimihurura qui va vers  
6                   le rond-point de Kimihurura et qui  
7                   continue sur... qui rejoint la route des  
8                   ministères de Kacyiru. C'est après la  
9                   traversée de cette route asphaltée,  
10                  sur la montée, que nous nous sommes  
11                  trouvés exposés devant ces tirs-là.

12        Q.            Vous avez dit : « Ils nous ont tirés  
13                   dessus ». Qui, « ils » ?

14        R.            C'est les gens qui étaient à cette  
15                   barrière-là.

16        Q.            Est-ce que vous avez pu les  
17                   distinguer ?

18        R.            Non, pas spécialement, non.

19        Q.            Donc, vous ne savez pas si c'étaient  
20                   des hommes en uniforme ?

21        R.            En tout cas, ils n'étaient pas en  
22                   uniforme.

23        Q.            Et la seconde tentative ?

24        R.            Alors, à la seconde tentative, puisque  
25                   j'avais dit à ce monsieur-là que, de

1                    toute façon, je ferai tout pour  
2                    retourner chercher mon fils, il m'a  
3                    dit : « Non, il ne faut plus compter  
4                    sur mes services, je ne vous  
5                    accompagnerai plus ».

6  
7                    Alors, donc, à la deuxième, j'ai  
8                    demandé à un voisin cette fois-ci -  
9                    j'aurais le temps peut-être de vous  
10                    dire son nom, je ne le dis pas, mais  
11                    c'est un voisin -, il m'a accompagné  
12                    et nous sommes arrivés là où se  
13                    trouvait mon fils, mais cette fois-ci,  
14                    en essayant de contourner cette  
15                    barrière.

16            Q.                    Cette seconde tentative, vous y allez  
17                    comment, à pied ou en voiture ?

18            R.                    C'est toujours à pied que nous avons  
19                    fait ce déplacement.

20            Q.                    Et vous arrivez à atteindre la maison  
21                    où se trouve votre fils ?

22            R.                    Oui.

23            Q.                    Est-ce que vous l'avez trouvé dans  
24                    cette maison-là ?

25            R.                    Nous l'avons trouvé dans cette maison,

1                   mais l'enfant ne parlait plus, il  
2                   était traumatisé – cela, on l'a su par  
3                   la suite –, il était traumatisé par  
4                   des visites qu'ils avaient reçues des  
5                   hommes en uniforme, sans doute des  
6                   militaires.

7           Q.           « Nous l'avons appris par la suite »,  
8                   qu'avez-vous appris par la suite, très  
9                   exactement ?

10          R.           L'enfant quand il a pu parler, il nous  
11                   a raconté ce qui lui avait... était  
12                   arrivé.

13          Q.           Ça veut dire que René est resté sans  
14                   parler pendant un certain temps ?

15          R.           Oui, René, je crois qu'il est resté  
16                   deux ou trois jours sans parler.

17          Q.           Cette tante chez qui il est, c'est  
18                   elle qui habite à Kimihurura ?

19          R.           Oui, c'est bien elle qui habite à  
20                   Kimihurura.

21          Q.           C'est sa maison ?

22          R.           C'est la maison qu'ils louaient.

23          Q.           Y avait-il une présence particulière  
24                   pour que des hommes en uniforme  
25                   aillent chez cette dame ?

1 R. En réalité, ce n'est pas chez la dame  
2 que ces hommes en uniforme venaient,  
3 c'était chez le monsieur, chez son  
4 mari. Et la raison que je soupçonne  
5 c'est que ce monsieur avait longtemps  
6 appartenu au parti, au MRND et il  
7 s'était désisté, il y avait longtemps,  
8 disons, à peu près deux ans qu'il  
9 s'était retiré. Et je crois il y a des  
10 gens qui lui en voulaient de ça et  
11 c'est peut-être la raison pour  
12 laquelle ils seraient venus le  
13 chercher, parce que c'est certainement  
14 lui qu'ils venaient chercher et non  
15 pas la dame.

16 Q. Quel est votre rapport avec ce  
17 monsieur ?

18 R. Ce monsieur, c'est le mari de ma  
19 belle-sœur, c'est donc un rapport très  
20 étroit.

21 Q. Quelle relation... Quel type de relation  
22 familiale entreteniez-vous avec lui ?  
23 Est-ce que vous étiez proche ? Est-ce  
24 que vous vous fréquentiez peu, pas du  
25 tout, uniquement dans le cadre de

- 1 réunions familiales ?
- 2 R. Non, outre qu'il était mon beau-frère,  
3 je le considérais aussi comme un petit  
4 frère. Si je ne pouvais pas le  
5 considérer comme un enfant, comme mon  
6 enfant, puisque c'est quelqu'un que  
7 j'avais enseigné au séminaire. Donc,  
8 nous avons une relation multiforme,  
9 multiple.
- 10 Q. Vous dites que ce beau-frère a quitté  
11 le MRND. Pour quel parti a-t-il quitté  
12 le MRND ?
- 13 R. Il avait quitté le MRND pour le FPR.
- 14 Q. Et où était-il à ce moment-là ?
- 15 R. A l'époque, il était au Kenya, à  
16 Nairobi.
- 17 Q. Et son épouse ?
- 18 R. Son épouse l'avait rejoint le 3, donc  
19 le jour de pâques, dimanche le 3.
- 20 Q. Mais juste pour une question de  
21 clarification, vous dites que René a  
22 été chez sa tante et, maintenant, vous  
23 dites que sa tante était au Kenya,  
24 est-ce que vous pouvez clarifier, s'il  
25 vous plaît ?

1 R. La tante de René vivait avec sa sœur,  
2 la tante de René aussi... je reprends.  
3 Dans la maison de mon beau-frère, il  
4 y avait deux filles, deux femmes si  
5 vous voulez.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Pour nous permettre de mieux nous  
8 comprendre, il faudrait peut-être dire  
9 ceci : René, à l'époque des faits,  
10 résidait chez sa tante, la sœur de sa  
11 mère. Le jeune homme qui, à l'époque  
12 des faits, était membre du FPR, était  
13 le mari de la sœur de sa femme. Je  
14 suppose que c'est exact. A l'époque,  
15 le mari était à Nairobi, au Kenya et  
16 la tante de René a rejoint son mari au  
17 Kenya. C'est à ce stade que nous en  
18 sommes.

19  
20 Maintenant, il est fait état d'une  
21 autre personne, d'une autre femme, ce  
22 qui n'est pas très clair dans mon  
23 esprit. Je suis quelque peu perdu.

24 M<sup>e</sup> CONDÉ :

25 Oui, justement, je trouvais également

1 que ce n'était pas très clair et je  
2 voudrais que Monsieur Kamuhanda prenne  
3 le temps. Je pense vous pouvez  
4 indiquer le prénom de ces femmes-là,  
5 de vos belles-sœurs, puisqu'elles ne  
6 viennent pas, elles ne font pas partie  
7 de nos témoins.

8  
9 Je pense que vous pouvez nous donner  
10 juste leurs prénoms et nous permettre  
11 de savoir qui est qui, qui part au  
12 Kenya, qui ne part pas au Kenya, qui  
13 est la femme de qui. Il y a juste une  
14 petite clarification à faire à ce  
15 niveau, s'il vous plaît.

16 R. Oui, j'allais expliquer que dans la  
17 maison de mon beau-frère, il y avait  
18 deux femmes qui étaient des sœurs,  
19 l'une étant la femme de mon beau-frère  
20 et l'autre étant une fille, étant  
21 encore jeune fille qui vivait chez sa  
22 grande sœur. Je ne sais pas si vous me  
23 comprenez bien.

24 M<sup>e</sup> CONDÉ :

25 On peut faire plus clair.

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Quel est le prénom de la femme de  
3 votre beau-frère ?
- 4 R. Alors le prénom de la femme de mon  
5 beau-frère, donc, ma belle-sœur  
6 s'appelle « Jeanne ».
- 7 Q. D'accord. C'est Jeanne qui rejoint  
8 votre beau-frère au Kenya ?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. L'autre dame quel est son prénom ?
- 11 R. L'autre dame s'appelle « Nadine ».
- 12 Q. D'accord.
- 13 R. Et Nadine vit chez sa grande sœur  
14 Jeanne.
- 15 Q. Voilà, maintenant, c'est un petit peu  
16 plus clair. Le 2 avril, c'est le  
17 2 avril que René va chez Jeanne ?
- 18 R. Non, c'était mardi.
- 19 Q. Le 5 – pardon, excusez-moi. Le 5  
20 avril, René...
- 21 M. LE PRÉSIDENT :
- 22 Le jeune homme marié à une de ces  
23 deux dames était le beau-frère... était  
24 le beau-frère du témoin, est-ce que  
25 j'ai bien compris ?

1 R. Oui, en français, le mari de votre  
2 belle-sœur on l'appelle le beau-frère.  
3 Le mari de votre belle-sœur, c'est  
4 votre beau-frère aussi, tout comme le  
5 mari de votre sœur. C'est le même  
6 terme, en français.

7 M. LE PRÉSIDENT :  
8 Continuons.

9 M<sup>e</sup> CONDÉ :

10 Q. René quitte la maison le 5. Il quitte  
11 la maison avec qui, le 5, avec  
12 laquelle de ses tantes ?

13 R. Non, René a rejoint sa tante, ce n'est  
14 pas la tante qui est venue le chercher  
15 à la maison, c'est nous qui l'avons  
16 emmené.

17 Q. D'accord. Alors, laquelle est présente  
18 ce fameux 8 avril quand vous allez  
19 chercher l'enfant ?

20 R. Quand nous allons chercher l'enfant le  
21 8 avril, c'est Nadine qui est à la  
22 maison.

23 Q. D'accord. Est-ce que Jeanne avait des  
24 enfants ?

25 R. Oui, Jeanne avait des enfants.

- 1 Q. Où étaient les enfants de Jeanne ?
- 2 R. Jeanne était partie avec ses enfants.
- 3 Q. D'accord. Donc, le 8, il n'y a dans la
- 4 maison que René et Nadine.
- 5 R. Oui, et le boy.
- 6 Q. D'accord. Vous nous avez indiqué que
- 7 vous avez récupéré René. Où êtes-vous
- 8 allé avec René quand vous l'avez
- 9 récupéré ? Faites attention à votre
- 10 réponse, s'il vous plaît.
- 11 R. Quand nous avons récupéré René, nous
- 12 sommes rentrés donc avec lui. Et quand
- 13 nous sommes arrivés dans ma maison, ma
- 14 femme et les autres enfants étaient
- 15 dans la famille d'à côté.
- 16 Q. Et votre belle-sœur ?
- 17 R. Alors, quand je suis allé chercher
- 18 René, j'avais en tête que je devais
- 19 aussi revenir avec Nadine, mais quand
- 20 je lui ai fait la proposition de la
- 21 ramener avec René, elle m'a dit : « Je
- 22 ne suis pas encore prête, il faut que
- 23 je range certaines choses, partez et
- 24 essayez de revenir me chercher ».
- 25 Malheureusement, dans cet après-midi-

- 1                   là, je n'ai pas pu et le surlendemain  
2                   je n'ai pas pu, si bien que je n'ai  
3                   jamais pu aller la rechercher à  
4                   Kimihurura en raison des combats qui  
5                   s'intensifiaient.
- 6        Q.            Donc, vous avez laissé la malheureuse  
7                   toute seule ?
- 8        R.            Oui, malheureusement.
- 9        Q.            Est-ce qu'elle vous en a voulu ?
- 10       R.            Non, par la suite, on s'est rencontré,  
11                   je le lui ai bien expliqué, elle m'a  
12                   très bien compris.
- 13       Q.            Où est-ce que vous l'avez retrouvée,  
14                   par la suite ?
- 15       R.            Par la suite, excusez-moi... Par la  
16                   suite, on s'est rencontré à Gitarama,  
17                   elle avait bénéficié de l'aide d'un  
18                   ami de la famille qui l'avait amenée à  
19                   Gitarama.
- 20       Q.            Je ne sais pas si c'était clair pour  
21                   tout le monde, mais j'aimerais revenir  
22                   un petit peu sur la visite des  
23                   militaires chez Jeanne, votre belle-  
24                   sœur Jeanne. Quand apprenez-vous qu'il  
25                   y a eu une visite ? Est-ce que c'est

1 le 8 ou est-ce que c'est plus tard ?

2 R. C'est le 8, que j'ai appris qu'il  
3 y avait eu une visite, mais c'est plus  
4 tard que j'ai eu des explications  
5 parce que le 8 c'était juste des  
6 explications furtives de la visite, la  
7 nouvelle de la visite, je l'ai eue ce  
8 8 même.

9 Q. Qu'est-ce qu'elle vous a dit,  
10 exactement ?

11 R. Elle nous a dit que déjà, le 7, vers  
12 9 heures du matin, ils avaient eu une  
13 première visite. Ils lui ont demandé  
14 si le beau-frère était là, je ne  
15 prononce pas son nom, en tout cas le  
16 mari de Jeanne, ils lui ont dit qu'il  
17 n'était pas là, qu'il était en  
18 mission, qu'il était absent. Et dans  
19 l'après-midi du 8, toujours, quand ils  
20 sont revenus, ils ont reposé la même  
21 question. Ils lui ont dit que le mari  
22 n'était pas là, qu'il était en mission  
23 à l'étranger. Et ils ont demandé où  
24 était sa femme, ils lui ont dit que sa  
25 femme n'était pas là non plus.

1                   Alors, ils sont entrés dans la  
2                   chambre... dans la chambre principale,  
3                   il paraît qu'il y avait de l'argent  
4                   70 000 francs rwandais à l'époque,  
5                   c'était une bonne somme qu'on avait  
6                   laissée, qu'ils avaient laissé à  
7                   Nadine pour des besoins  
8                   compréhensibles pendant la période où  
9                   ils n'étaient pas là et ils ont pris  
10                  cet argent, ils sont partis. Il paraît  
11                  qu'ils ont même trouvé un pistolet  
12                  avec l'autorisation de port d'armes à  
13                  côté, ils ont pris le pistolet et ils  
14                  sont partis avec. C'est ça qu'on m'a  
15                  raconté.

16           Q.            Vous nous avez indiqué que vous  
17                          entreteniez de bonnes relations avec  
18                          votre beau-frère, que c'était comme un  
19                          petit frère ; est-ce qu'il y avait un  
20                          autre lien entre lui et la famille à  
21                          part le fait d'être l'oncle de vos  
22                          enfants ? Est-ce qu'il y avait autre  
23                          chose ?

24           R.            Je ne comprends pas très bien ce que  
25                          vous voulez dire.

- 1 Q. Etait-il le parrain d'un de vos  
2 enfants ?
- 3 R. Oui, puisque Jeanne était non  
4 seulement la tante de ma fille Irène,  
5 elle était aussi sa marraine. Je ne  
6 sais pas si marraine signifie quelque  
7 chose dans... en anglais. Je ne sais  
8 pas, pour les besoins... pour la  
9 compréhension des juges.
- 10 Q. Donc, Jeanne et son mari sont les  
11 parrains d'Irène ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Votre deuxième enfant, c'est Rosine ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Qui sont ses parrain et marraine ?
- 16 R. La marraine de Rosine s'appelait Anne-  
17 Marie et son mari s'appelait Emmanuel  
18 Musilikare.
- 19 Q. Quelle est leur ethnie, quelle est  
20 leur appartenance politique ?
- 21 R. Anne-Marie était tutsie et son mari  
22 était membre du parti MDR.
- 23 Q. Pourquoi dites-vous « étaient » quand  
24 vous parlez de ces gens-là ?
- 25 R. Je dis « était » parce qu'ils ne sont

1 plus en vie.

2 Q. Vous nous avez indiqué que vous avez  
3 récupéré René, vous l'avez ramené chez  
4 vous. Etes-vous resté là, chez vous ?

5 R. Non, je l'ai bien expliqué. Je dis  
6 que, quand je suis arrivé avec René,  
7 j'ai trouvé que ma femme et les autres  
8 enfants s'étaient retirés dans une  
9 famille voisine... juste voisine,  
10 immédiatement voisine, et c'est là que  
11 nous sommes restés jusqu'à la fin de  
12 notre séjour dans le quartier.

13 Q. Est-ce que vous savez à quel moment  
14 vous allez chez la voisine ? Est-ce  
15 que vous pouvez situer ça dans le  
16 temps, le 7, le 8 ?

17 R. Non, c'était le 8.

18 Q. Vous dites que vous êtes resté chez  
19 cette voisine jusqu'à quand ?

20 R. Nous sommes restés chez cette voisine  
21 jusqu'à la date précise du 17 au soir,  
22 puisque depuis le 17 au soir, on n'a  
23 plus dormi là-bas. Nous avons quitté  
24 la maison, nous avons passé la nuit à  
25 quelques mètres de là, et c'est le 18

1 que nous avons quitté définitivement  
2 Kacyiru et Kigali.

3 Q. Restons autour du 7 et du 8, et  
4 essayez d'indiquer à la Chambre  
5 pourquoi vous allez chez une voisine  
6 alors que vous avez vous-même une  
7 maison ?

8 R. A cela, il y a deux raisons majeures.  
9 La première, c'est que par rapport à  
10 la configuration du terrain, ma maison  
11 était beaucoup plus haute par rapport  
12 à la maison du voisin. Ma maison donc  
13 étant plus haute, elle était plus  
14 exposée aux tirs.

15  
16 La deuxième raison – qui n'est pas des  
17 moindres – est que cette famille là  
18 était une famille où le mari était  
19 absent depuis août 93. J'avais donc en  
20 charge à cette période aussi bien ma  
21 famille que cette famille voisine.

22  
23 Alors, pour nous serrer les coudes,  
24 nous avons décidé de nous mettre  
25 ensemble et dans un endroit plus

1 « secure » par rapport à notre maison.  
2 C'est donc pour les deux raisons  
3 majeures principales que nous nous  
4 sommes mis ensemble et que nous avons  
5 fui ensemble.

6 Q. D'accord. On reste toujours autour du  
7 7, 8, quand vous allez chez cette  
8 voisine. Donc, il y a René, on sait  
9 que vous l'avez récupéré, Irène n'est  
10 pas là. Donc, Fernand est-il avec  
11 vous ?

12 R. Oui, Fernand était avec nous.

13 Q. Donc, vous allez – trois enfants,  
14 votre femme et vous –, à cinq, chez  
15 votre voisine ?

16 R. Non, nous étions quatre... Nous étions  
17 cinq, puisque Irène n'était pas là.

18 Q. D'accord. Chez votre voisine, vous  
19 dites qu'elle était sans son mari.  
20 Cette dame avait-elle des enfants ?

21 R. Oui, cette femme avait trois enfants,  
22 trois garçons.

23 Q. D'accord. Donc, vous êtes cinq plus  
24 quatre. Vous restés à neuf dans cette  
25 maison.

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Y avait-il d'autres personnes, des  
3 employés de maison, d'autres ?
- 4 R. Oui, il y avait chez moi mon « boy »,  
5 il y avait aussi une « boyesse » qui  
6 était d'ailleurs une déplacée de la  
7 guerre de Byumba, et comme chez mon  
8 voisin il y avait un « boy » et c'est  
9 leur « boy » qui m'avait accompagné à  
10 la première tentative quand je vais  
11 chercher René.
- 12 Q. J'étais arrivée tout à l'heure à neuf,  
13 plus trois, ça fait 12 personnes. Vous  
14 êtes resté à 12 dans cette maison  
15 jusqu'à ce que vous partiez le 17 ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Que 12 personnes dans la maison  
18 jusqu'au 17 ?
- 19 R. Non, il y a une autre famille qui nous  
20 a rejoint, je crois que c'était le  
21 même jour du 8 dans l'après-midi ou le  
22 lendemain, le 9. Il y a une autre  
23 famille qui est venue, une famille  
24 aussi voisine d'en face, d'ailleurs,  
25 et ils étaient, je crois, sept, le

1 père, la mère et cinq enfants.

2 Q. Pourquoi ces gens-là vont-ils chez la  
3 voisine ?

4 R. Il y a une raison que j'ai expliquée.  
5 Donc, cette voisine, sa maison était  
6 mieux exposée par rapport à la nôtre  
7 et aussi par rapport à celle du voisin  
8 d'en face, comme elle habitait en bas  
9 de la route, alors que l'autre  
10 habitait en haut de la route. Et  
11 d'ailleurs, sa maison a été touchée  
12 par un obus.

13 Q. Est-ce parce que sa maison a été  
14 touchée par un obus qu'il est venu  
15 vivre avec vous ?

16 R. Non, l'obus est tombé quand ils  
17 avaient...

18 M. MOORE :  
19 Je fais objection à la manière dont  
20 les questions sont posées. Ce domaine  
21 est extrêmement important et on  
22 devrait éviter de poser des questions  
23 orientées.

24 M. LE PRÉSIDENT :  
25 Maître, évitez des questions

1 orientées. Comme l'a dit votre  
2 confrère, ce domaine est extrêmement  
3 important, nous voulons, autant que  
4 possible, entendre le témoin  
5 directement sans qu'il ait besoin  
6 qu'il soit orienté.

7 M<sup>e</sup> CONDÉ :

8 Q. Monsieur Kamuhanda, on va reprendre un  
9 petit peu. Vous nous avez indiqué que  
10 vous avez été chez une voisine, moi,  
11 je vais l'appeler « A ». Vous avez été  
12 chez « A ». Une autre famille arrive..

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Allez-vous maintenir ce pseudonyme  
15 de A ?

16 M<sup>e</sup> CONDÉ :

17 Jusqu'à ce qu'on passe le..

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Oui, comment nous en débarrasser au  
20 stade ultérieur ?

21 M<sup>e</sup> CONDÉ :

22 Au lieu de l'appeler « A », je vais  
23 l'appeler par le pseudonyme que nous  
24 lui avons donné. Pouvons-nous appeler  
25 A, ALS, d'accord ? Donc, la voisine

1 c'est ALS. Quand...

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Vous dites que vous appelez ce voisin...

4 M. MOORE :

5 Non, je fais objection, Monsieur le

6 Président. Ma consœur sait qui est

7 ALS, ce n'est peut-être pas le cas du

8 témoin. Il ne s'agit pas que ma

9 consœur dise au témoin qui est ALS.

10 C'est à ALS... c'est au témoin plutôt de

11 nous dire qui est ALS. C'est une

12 erreur qui n'est peut-être pas

13 intentionnelle, mais la seule manière

14 de sortir de cette impasse serait de

15 décréter le huis clos.

16 M<sup>e</sup> CONDÉ :

17 Monsieur Kamuhanda, à ce stade, même

18 si vous êtes opposé au huis clos, on

19 va, si vous le voulez bien, décréter

20 un huis clos pour vous permettre de

21 donner des noms et, ensuite, ça nous

22 permettra de nous situer. D'accord ?

23 R. D'accord.

24 M<sup>e</sup> CONDÉ :

25 Monsieur le Président, est-ce qu'on

1 peut rentrer en huis clos à ce stade ?

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Monsieur Moore, je suppose que vous  
4 n'y avez pas d'objection.

5 M. MOORE :

6 Non.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Nous sommes désolés pour le public,  
9 mais nous nous voyons dans  
10 l'obligation de décréter le huis clos  
11 pour permettre au témoin d'indiquer  
12 des noms qui seraient des noms de  
13 témoins protégés. Une fois cela fait,  
14 le débat sera plus facile en audience  
15 publique, car nous aurons consigné les  
16 noms des témoins que l'on désignerait  
17 par pseudonyme.

18  
19 C'est une procédure qui s'impose à  
20 nous. Nous présentons tous nos regrets  
21 au public.

22  
23 *(À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à huis*  
24 *clos et la transcription, pages 152 à 179, sera présentée*  
25 *dans le cahier des audiences à huis clos)*

1        *(Pages 66 à 151, prises et transcrites*  
2        *par Lydienne Priso, s.o.)*  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

## SERMENT D'OFFICE

Nous, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

---

Sandra Lebrun

---

Lydienne Priso